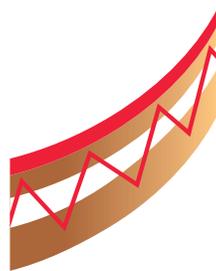


MÉMOIRE AU BAPE

Déposé par la



NATION INNUE

Le 30 octobre 2014

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

TABLE DE MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. LA NATION INNUE.....	5
2.1. Les collectivités distinctes	5
2.2. Bref historique	5
2.3. Le Nitassinan	5
2.4. Activités traditionnelles.....	6
2.5. Droits des Premières Nations innues.....	6
2.6. Aucune cession ou extinction.....	7
2.7. Portée du titre aborigène et autres droits.....	7
2.8. Historique des relations avec les gouvernements.....	8
2.9. Nouvelle vague d'unité au sein de la Nation Innue	9
2.10. Relation de la Nation Innue avec le Québec.....	9
3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	11
3.1. Unité de la Nation Innue sur le dossier de l'uranium.....	11
3.2. Position des Innus sur le développement	12
3.3. Plan Nord et la Nation Innue	12
3.4. Réforme minière incomplète	13
3.5. Terres rares.....	13
3.6. Déchets nucléaires.....	14
4. UTILISATION INNUE DES SECTEURS DE POTENTIEL URANIFÈRE.....	15
4.1. Secteur uranifère de la Côte-Nord	15
4.2. Secteur uranifère de Sept-Îles	16
4.3. Secteur uranifère des monts Otish.....	18
4.4. Secteur uranifère Torngat	18
4.5. Impacts et dangers liés à l'exploration	19
4.6. Le régime d'exploration actuel est inconstitutionnel.....	19
5. MENACES À L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LA SANTÉ.....	21
5.1. Le lien entre les risques à l'environnement, à la culture et la santé des Innus ..	21
5.2. La contamination radiologique	21
5.3. Dangers pour notre santé	22
5.4. Dangers pour notre culture distincte et notre mode de vie traditionnel.....	23
5.5. Risque supplémentaire pour les Innus.....	23
5.6. Dangers pour les travailleurs miniers.....	23

6. HÉRITAGE TOXIQUE INGÉRABLE.....	25
6.1. Résidus toxiques à quasi-perpétuité	25
6.2. Pas de solutions fiables à long terme	25
6.3. Exemple des obstacles insurmontables	26
6.4. Difficultés du Québec à gérer son passif toxique actuel	26
7. INCORPORATION DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES.....	28
7.1. Études supplémentaires.....	28
7.2. Deux catégories de connaissances traditionnelles	28
7.3. Exemples de l'importance d'intégrer les connaissances traditionnelles	28
8. POSITION FINALE	31
ANNEXES	33

1. INTRODUCTION

Le présent mémoire est déposé dans le cadre de « l'enquête et audience publique » menée par la Commission du BAPE sur « les enjeux de la filière uranifère au Québec ».

Le présent mémoire est déposé par la Nation Innue aux noms de toutes les collectivités constituant celle-ci¹ :

Les INNUS D'EKUANITSHIT, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS D'ESSIPIT, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE MASHTEUJATSH, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE MATIMEKUSH-LAC JOHN, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE NUTASHKUAN, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE PAKUA SHIPI, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE PESSAMIT, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE UASHAT MAK MANI-UTENAM, une Première Nation distincte de la Nation Innue;

Les INNUS DE UNAMEN SHIPU, une Première Nation distincte de la Nation Innue.

Le dépôt du mémoire, lequel sera présenté en personne lors de la troisième phase du processus du BAPE, fait suite à la participation de la Nation Innue à la séance de la phase de préconsultation à Havre-St-Pierre le 11 juin 2014 et à Québec le 17 juin 2014 ainsi qu'à la séance de la phase de questionnement et d'information à Wendake le 24 septembre 2014.

La participation de la Nation Innue dans le cadre du présent BAPE vise principalement à affirmer et expliquer notre opposition totale et sans équivoque à l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur notre territoire traditionnel (notre *Nitassinan*), laquelle opposition a déjà été exprimée à de nombreuses reprises les dernières années, dont par rapport à des projets d'exploration d'uranium sur la Côte-Nord.

Après une brève description de la Nation Innue, le mémoire présentera des commentaires généraux quant à la filière uranifère, décrira l'occupation et l'utilisation innue du territoire aux endroits les plus prometteurs pour la filière uranifère, fera part des risques et des dangers que posent l'uranium pour le mode de vie traditionnel, la santé et la culture distincte des Innus, traitera du problème inacceptable de devoir gérer des déchets toxiques pour des milliers d'années, soulignera l'importance d'inclure les peuples autochtones dans toutes futures études

¹ N'inclut pas les Innus de Sheshatshiu et de Natuashish (communautés innues au Labrador)

et finalement, élaborera sur l'opposition officielle et sans équivoque de la Nation Innue à l'exploration et exploitation de l'uranium sur son territoire traditionnel.

Le présent mémoire est déposé sous toutes réserves des droits des Premières Nations innues et des procédures judiciaires intentées par certaines Premières Nations innues à l'égard des ressources naturelles au Québec.

2. LA NATION INNUE

2.1. Les collectivités distinctes

Les neuf collectivités innues distinctes énumérées ci-dessus (ci-après les « **Premières Nations innues** ») font toutes partie du peuple innu, mais forment également et respectivement des collectivités et sociétés distinctes autochtones au sein de la Nation Innue, chacune dotée d'une organisation particulière et formant respectivement des Premières Nations distinctes.

Toutes les Premières Nations innues sont également des peuples autochtones au sens de la *Loi constitutionnelle de 1982* (telle qu'amendée), et particulièrement au sens des articles 25 et 35 de cette loi.

2.2. Bref historique

Depuis des temps immémoriaux et bien avant l'arrivée des Européens, le peuple innu occupe, gère, utilise et fréquente un vaste territoire sur la péninsule Québec-Labrador comme territoire traditionnel, y pratique un mode de vie unique et subsiste grâce à ce territoire et ses ressources.

2.3. Le Nitassinan

Le Nitassinan (notre territoire) est le territoire traditionnel innu et englobe une partie importante de la péninsule Québec-Labrador.

Voir par ailleurs la carte² à l'Annexe A du présent mémoire qui donne une idée des frontières approximatives de la Nation Innue.

Le Nitassinan inclut une partie importante du Labrador, mais aux fins du présent mémoire uniquement, comme ce dernier porte uniquement sur le Québec, le « Nitassinan » dont il sera question ci-après n'inclura pas cette partie du Labrador. Il vaut par contre la peine de mentionner que le 22 mars 2013, les Innus de Uashat mak Mani-utenam, les Innus de Matimekush-Lac John, les Innus d'Ekuanitshit, les Innus d'Unamen Shipu et les Innus Pakua Shipi ont déposé en Cour fédérale une procédure judiciaire conjointe contre le gouvernement du Canada visant, entre autres, la nullité de « l'Entente de principe concernant les revendications territoriales des Innus du Labrador » (entre le Canada, Terre-Neuve-et-Labrador et les « Innus du Labrador³ ») en ce qui concerne leurs droits au Labrador.

Depuis des temps immémoriaux et jusqu'à aujourd'hui, les Premières Nations innues occupent, gèrent, utilisent et fréquentent le Nitassinan en pratiquant leur mode de vie unique dont notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.

² Carte intitulée « Nitassinan carte no. 1 – territoire montagnais occupé au cours de l'époque contemporaine » provenant de la Recherche sur l'occupation et l'utilisation du territoire « Nitassinan » du Conseil Attikamek – Montagnais

³ Innus de Sheshatshiu et de Natuashish (communautés innues au Labrador)

Les Premières Nations innues invoquent des droits ancestraux, dont le titre aborigène, et des droits issus de traités dans tout le Nitassinan.

2.4. Activités traditionnelles

Les Premières Nations innues constituent des sociétés organisées exerçant dans le Nitassinan depuis des temps immémoriaux des pratiques, des coutumes et des traditions qui font partie intégrante de la culture distinctive de la Nation Innue par lesquelles ils ont entretenu des activités traditionnelles et un mode de vie spécifique et une relation substantielle et essentielle avec tout le Nitassinan et toutes ses ressources.

Les Premières Nations innues ont d'ailleurs toujours eu besoin de vastes étendues pour maintenir leurs pratiques ancestrales, pour trouver le gibier ou le poisson là où il se trouve. C'est dans ce contexte que nos ancêtres et leurs descendants ont toujours exercé leurs activités traditionnelles et que nous les exerçons encore aujourd'hui, et ce, malgré qu'elles s'exercent de plus en plus difficilement dans le contexte actuel d'ouverture du territoire au développement industriel et autres occupations.

Les Premières Nations innues ont des pratiques, des traditions et des coutumes modernes exercées sur le Nitassinan qui ont une continuité avec les pratiques, les traditions et les coutumes de leurs ancêtres qui existaient avant le contact avec les Européens et qui n'ont jamais cessé de faire partie intégrante de leur culture distinctive bien qu'elles aient évolué.

Selon ces pratiques, traditions et coutumes innues, les Premières Nations innues ont et exercent de façon continue, en vertu du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, la responsabilité de contrôler, gérer, préserver et protéger le Nitassinan.

Les Premières Nations innues sont pourvues de règles coutumières transmises de génération en génération concernant la gestion, l'exploitation et la protection de leur Nitassinan et de ses ressources.

2.5. Droits des Premières Nations innues

Les droits ancestraux ainsi que le titre aborigène de toutes les Premières Nations innues et de leurs ancêtres sont issus de l'occupation, de l'utilisation et de la possession historique du Nitassinan.

L'arrivée et l'établissement des Européens n'ont pas mis fin à ces droits ancestraux. Les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des Premières Nations innues et de leurs ancêtres sont reconnus par la common law et ont été reconnus, entre autres, par le régime français, les traités entre les Français et les Anglais et la Nation innue (montagnaise), les Articles de la Capitulation de 1760, la Proclamation royale de 1763, les Instructions aux Gouverneurs de la Colonie de Québec, l'Acte de Québec de 1774, l'Arrêté-en-conseil impérial du 23 juin 1870 concernant l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union, la législation subséquente incluant les divers Actes des Terres de la Puissance du Canada, les Lois visant l'extension des frontières du Québec et la signature de divers traités par la Couronne avec les Indiens.

Conformément aux articles 35, 52 et 25 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, les droits des Premières Nations innues et de leurs membres tels que décrits aux présentes sont des droits constitutionnels qui ont été affirmés, reconnus, garantis, enchâssés et protégés par la Constitution du Canada.

2.6. Aucune cession ou extinction

L'exercice des coutumes, pratiques et traditions des Premières Nations innues et de leur mode de vie basé sur la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette s'est effectivement poursuivi bien après le contact avec les Européens et jusqu'à ce jour sans cession volontaire ou extinction.

Malgré que les droits des Premières Nations innues se sont fait reconnaître dans de nombreux traités historiques,⁴ les Innus et leurs ancêtres n'ont jamais cédé leurs droits ancestraux, dont leur titre aborigène, dans le cadre d'un traité ni autrement perdu ces droits.

En effet, tous les droits des Premières Nations innues tels que décrits aux présentes n'ont pas été éteints, diminués ou affectés, mais plutôt reconnus, confirmés et renforcés, notamment par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

En effet, la situation juridique des Premières Nations innues se compare à celle de la Nation Tsilhqot'in en Colombie-Britannique⁵ puisque nous revendiquons le titre aborigène sur notre territoire, un titre que n'avons jamais cédé ou autrement perdu.⁶

2.7. Portée du titre aborigène et autres droits

La Cour suprême du Canada vient en fait d'apporter des précisions additionnelles sur la portée en droit canadien du titre aborigène.⁷ Comme explique la Cour, le titre aborigène signifie que les Innus puissent décider de l'utilisation qui sera faite de son territoire, tant que cette utilisation ne nuit pas aux futures générations innues.⁸ La Cour suprême prévoit la possibilité que le gouvernement puisse entraver le titre aborigène mais uniquement à certaines conditions, y compris la condition que les effets préjudiciables sur l'intérêt autochtone ne l'emportent pas sur les avantages pour l'intérêt du public visés par l'action gouvernementale en question.⁹ Selon la Cour, elle vise dans ses jugements à réaliser une « conciliation des intérêts autochtones et avec ceux du public en général. »¹⁰ Cependant, pour éviter tout conflit potentiel, juridique ou autre, la Cour Suprême encourage le gouvernement ainsi que les promoteurs d'aller chercher le consentement des Premières Nations.¹¹

⁴ C'est pourquoi les Innus possèdent des « droits issus de traités ».

⁵ Laquelle nation vient de se faire reconnaître son titre par la Cour suprême du Canada. Voir *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, 2014 CSC 44.

⁶ <http://www.newswire.ca/en/story/1380009/jugement-tsilhqot-in-les-chefs-innus-se-rejouissent-de-la-decision-historique-de-la-cour-supreme>

⁷ *Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, 2014 CSC 44.

⁸ *Ibid*, para. 74.

⁹ *Ibid*, para. 87.

¹⁰ *Ibid*, para. 87.

¹¹ *Ibid*, para. 97.

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* du 13 septembre 2007 (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et entérinée par le Canada le 12 novembre 2010), pour sa part, énonce très clairement que les Premières Nations puissent décider de l'utilisation de leur territoire et que les gouvernements et les promoteurs doivent obtenir le consentement des Premières Nations avant d'autoriser et de réaliser tout projet de développement.

La *Déclaration* prévoit notamment à l'article 32 que :

- 1) *les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources; et*
- 2) *les gouvernements doivent obtenir le consentement des peuples autochtones, donné librement et en connaissance de cause, avant d'autoriser tout projet de développement.*

La Nation Innue comprend que la Commission du BAPE n'a pas le mandat et n'a tout de même pas l'expertise pour statuer sur le droit autochtone au Canada, mais la Nation souhaite simplement tenter de faire comprendre un peu mieux à la Commission pourquoi la Nation se considère comme un troisième ordre de gouvernement (au même niveau que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec), pourquoi la Nation refuse donc d'entretenir des relations avec ces gouvernements autrement que sur une base de « Nation à Nation » et pourquoi la Nation se permet de dire qu'il faut le consentement des Innus avant l'autorisation gouvernementale et la réalisation de toute activité liée à l'uranium sur son Nitassinan.

De toute manière, il est clair du point de vue de la Nation Innue, et nous l'espérons, du point de vue de la Commission, que la filière uranifère n'est pas dans l'intérêt de la société autochtone ni dans celui de la société québécoise et qu'il n'y a donc pas d'exercice d'équilibre à faire entre les intérêts de celles-ci.

2.8. Historique des relations avec les gouvernements

Les Innus peuvent présenter une riche documentation de leurs relations et ententes avec les occupants français, puis anglais. Nous rappelons d'ailleurs la conclusion en 1603 d'une entente militaire et commerciale entre Champlain et le chef Anadabijou représentant le peuple innu, entente conclue à la Pointe aux Alouettes. Cette alliance a permis l'installation des nouvelles colonies françaises et le soutien des Innus.

En 1979, dans le cadre de la Politique de règlement des revendications territoriales globales adoptée par le gouvernement fédéral en 1973, le Conseil des Attikameks et Montagnais (ci-après désigné le « CAM »), qui représentait trois communautés attikameks et les neuf communautés innues au Québec, a déposé auprès du gouvernement fédéral une revendication territoriale globale incluant le Nitassinan.

La revendication territoriale globale présentée par le CAM, incluant le Nitassinan, a été acceptée par le gouvernement du Canada en 1979 et, quant à la revendication territoriale au Québec, par le gouvernement du Québec en 1980.

En 1985, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une résolution reconnaissant officiellement l'existence des nations autochtones, dont la Nation Innue, et le droit à leur culture, à leur langue et à leurs traditions, en plus du droit de participer à la gestion de la faune et au développement économique de leurs terres.

Le CAM a mené des négociations territoriales avec les gouvernements du Canada et du Québec jusqu'en 1994, date à laquelle le CAM a été dissout.

Le 31 mars 2004, une entente de principe d'ordre général (EPOG) a été conclue entre les Premières Nations de Mashteuiatsh, Pessamit, Essipit et Nutashkuan et les Gouvernements du Québec et du Canada relativement à des parties du territoire traditionnel de ces Premières Nations innues au Québec. À l'heure actuelle, ces Premières Nations à l'exception de Pessamit poursuivent des négociations avec les gouvernements en vue de la conclusion d'un traité.¹²

Entre 1995 et 2007, l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit qui représentait les Premières Nations d'Ekuanitshit, de Unamen Shipu et de Pakua Shipi, négociait avec les gouvernements quant à leurs revendications territoriales globales au Québec.

En 2005, les Premières Nations de Uashat mak Mani-utenam et de Matimekush-Lac John ont mandaté la Corporation Ashuanipi afin de poursuivre leur revendication territoriale globale sur l'ensemble de leur territoire incluant la partie de leur territoire traditionnel couverte par la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Des négociations ont eu lieu entre 2005 et 2009.

Les différentes Premières Nations innues reconnaissent et respectent les différentes situations, choix et stratégies de chacun et le présent mémoire ne vise aucunement à porter atteinte ou autrement affecter ces derniers. De toute manière, les enjeux abordés dans le présent mémoire en lien avec la filière uranifère s'appliquent à toutes les Premières Nations innues de la même manière, sans égard au fait que celles-ci participent ou non à un processus de négociation avec le gouvernement du Québec ou du Canada.

2.9. Nouvelle vague d'unité au sein de la Nation Innue

Une nouvelle vague d'unité extrêmement positive s'opère depuis quelques années au sein de la Nation Innue.¹³ Un sommet innu est d'ailleurs prévu en 2015 qui visera à concrétiser davantage ces efforts avec la fondation du Conseil de la Nation Innue.¹⁴

2.10. Relation de la Nation Innue avec le Québec

La Nation Innue a eu plusieurs échanges positifs avec le gouvernement du Québec ces derniers temps. Notre message au gouvernement du Québec a été que nous recherchons un partenariat politique et économique où les Innus seront des partenaires à tous les niveaux. Tel que mentionné, la Nation Innue exige une véritable relation de Nation à Nation avec le Québec.

¹² Pour plus d'informations sur ce processus, voir les commentaires spécifiques à l'annexe C des présentes de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

¹³ <http://www.newswire.ca/en/story/1282001/un-pas-important-vers-l-unite-de-la-nation-innu>

¹⁴ <http://www.newswire.ca/en/story/1365373/un-pas-de-plus-vers-l-unification-de-la-nation-innue>

Les Chefs de la Nation Innue et le Premier ministre du Québec ont convenu de la création d'un forum permanent d'échanges à différents niveaux, dont l'un impliquant les Chefs et le Premier ministre, le tout suite à une réunion positive avec ce dernier le 27 juin 2014. Ce forum permanent (une table Innus-Québec) traitera notamment des conditions de la participation de la Nation Innue au Plan Nord, tel que plus amplement décrit ci-après.

3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

3.1. Unité de la Nation Innue sur le dossier de l'uranium

Les Premières Nations innues ont décidé de travailler ensemble dans le dépôt du présent mémoire et considèrent que cette unité porte un double message important : le désir de ces différentes collectivités et de leurs membres de vouloir collaborer davantage, mais également l'importance avec laquelle la Nation Innue traite le présent dossier de l'uranium.

Le 28 mars 2013, les Chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), incluant les chefs de la Nation Innue, ont affirmé leur ferme et définitive opposition à l'exploration et l'exploitation de l'uranium en adoptant une résolution à cet effet.

Nous ne considérons pas que la présente enquête sur la filière uranifère par la Commission du BAPE constitue une consultation par le gouvernement du Québec, mais nous profitons tout de même de cette opportunité pour exprimer l'opposition de la Nation quant au développement de cette filière. Par contre, avant de prendre toute décision quant à la filière uranifère suite à la sortie du rapport du BAPE, nous nous attendons à ce que le gouvernement du Québec fasse une consultation approfondie de la Nation Innue, et ce, dans l'esprit de la relation de Nation à Nation dans laquelle il s'est engagé auprès des Innus ainsi qu'en conformité avec les obligations de consultation constitutionnelles qu'il nous doit.

En effet, le *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* (2008) préparé par le gouvernement du Québec prévoit que le guide « s'applique à chacun des ministères, lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones [...] Le guide s'applique aux activités de planification, à l'élaboration de lois et de règlements, aux décisions administratives ainsi qu'aux activités qui en découlent et qui sont susceptibles de porter atteinte aux droits et intérêts revendiqués par certaines communautés autochtones, comme la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles. »¹⁵

De plus, dans le cas des Premières nations innues, l'obligation de consultation du Québec est à l'extrémité la plus élevée du spectre tant en raison de la solidité de nos droits qu'en raison des impacts négatifs considérables des activités minières uranifères.

En fait, la Nation Innue aurait souhaité être consultée par le Québec sur le mandat à octroyer à la Commission d'enquête pour ce BAPE sur l'uranium. Nous nous serions assurément objectés à la non-inclusion des considérations, des risques et des impacts liés à l'énergie nucléaire et les armes nucléaires. Nous considérons qu'un examen complet des enjeux associés aux mines d'uranium ne peut surtout pas exclure les usages dangereux (et, particulièrement dans le cas des armes, colossalement inhumains et répréhensibles) auxquels elles serviront.

Dans le cadre du présent mémoire, nous mettrons l'accent sur les impacts de la filière uranifère qui la distinguent des autres types d'activités minières, c'est-à-dire la contamination radiologique qui est propre aux mines d'uranium (et, dans une moindre mesure, les mines de terres rares). Ce qui n'empêche pas que la Nation Innue a tout de même des préoccupations importantes quant à toutes les activités minières, un bon nombre desquelles nous avons

¹⁵ *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, à la p.4 [notre soulignement].

détaillées dans le mémoire que nous avons déposé le 1 octobre 2013 dans le cadre de la réforme minière au Québec l'année passée.

3.2. Position des Innus sur le développement

Le principe de base que la Nation Innue défend vis-à-vis l'utilisation de notre Nitassinan est qu'il faut le consentement libre et éclairé des Innus avant d'entreprendre tout projet de développement.

C'est aussi, comme nous venons de voir, un principe reconnu en droit international, dont en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et un principe qui ressort du titre aborigène que nous revendiquons sur l'ensemble de notre Nitassinan.

L'uranium n'est pas en fait le seul dossier où la Nation Innue s'est opposée à du développement irresponsable. La Nation Innue s'oppose également, conjointement avec les Mig'maq et les Malécite, à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent.¹⁶

En résumé, la Nation Innue ne s'oppose pas à l'exploitation responsable des ressources naturelles sur notre territoire traditionnel, mais nous voulons avoir notre mot à dire sur ce développement et nous voulons également en tirer des bénéfices. La Nation Innue exige également qu'il y ait un équilibre entre la dimension socioéconomique et la protection du territoire, dont la protection du mode de vie traditionnel innu.

3.3. Plan Nord et la Nation Innue

La Nation Innue a également décidé de parler d'une voix quant à la question du « Plan Nord » mis de l'avant par le gouvernement du Québec. En fait, la revendication territoriale des Innus englobe approximativement le tiers du territoire couvert par le Plan Nord.

Il faut noter qu'il n'y a absolument aucun consentement qui a été encore donné de la part de la Nation Innue quant au nouveau Plan Nord (ni à ces versions antérieures). La Nation Innue considère qu'il s'agit tout de même d'un signe positif que nous avons réussi ensemble avec le gouvernement du Québec à prévoir les mécanismes de communication quant à l'enjeu du Plan Nord. Cependant, le gros du travail reste bien sûr à faire.

Toute collaboration de la Nation Innue avec le Québec sur le Plan Nord va nécessiter dans un premier temps que nous trouvions des pistes de solutions autour des quatre grands thèmes suivants :

- Cogestion (ou respect du droit de participation des Innus à la gérance de leur territoire);
- Protection et mise en valeur du territoire (respect de l'intégrité du Nitassinan dans la mise en valeur du territoire);
- Respect du devoir de consulter et accommoder (en amont de tout projet de développement);
- Partage important des redevances que touche le Québec.

¹⁶ <http://www.newswire.ca/en/story/1387715/les-nations-innue-malecite-et-mi-gmaq-s-unissent-pour-sauvegarder-le-golfe-du-saint-laurent>

3.4. Réforme minière incomplète

Ce n'est pas une exagération de dire que la nouvelle *Loi sur les mines*¹⁷ au Québec, malgré ces quelques avancées sur le plan environnemental, fait presque complètement abstraction des Premières Nations et de leurs droits.

Les articles 2.1-2.3 de la nouvelle loi concernant l'obligation de consultation et d'accommodement du gouvernement du Québec n'ajoutent rien de nouveau : c'est un simple rappel de l'obligation constitutionnelle du gouvernement de consulter et d'accommoder les Premières Nations décrite dans la jurisprudence de la Cour suprême du Canada. Par contre, ces articles font défaut de mentionner le concept corollaire et essentiel d'accommodement.

La nouvelle loi ne présente donc aucun progrès en matière de respect des droits des Premières Nations ou d'intégration de la notion d'une relation de Nation à Nation. C'est même un recul par rapport à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du Québec* (« **LADTF** »), laquelle comporte un chapitre intitulé « Dispositions propres aux communautés autochtones » (chapitre II), et réfère régulièrement au devoir de consultation du ministre.

La Nation Innue a tenté, sans succès, en concertation avec la quasi-totalité des autres Nations autochtones au Québec (aussi bien en commission parlementaire qu'à travers des échanges directs avec le gouvernement du Québec) d'apporter certains correctifs aux divers projets de loi (qui ont finalement mené à l'adoption de la nouvelle loi) en vue d'assurer qu'au minimum, la loi ainsi que le système minier québécois ne porteraient pas atteinte aux droits et intérêts des peuples autochtones. La Nation Innue a donc été très déçue de son expérience dans ce dossier et a de nouveau eu l'impression que le gouvernement du Québec n'était point intéressé, malgré certaines belles paroles de sa part, à véritablement travailler en partenariat avec nous.

Nous continuons à espérer qu'il y aura encore moyen de travailler directement avec le gouvernement du Québec à corriger les lacunes toujours présentes dans la *Loi sur les mines* et qu'il ne sera donc pas nécessaire un jour de devoir les rectifier en Cour. En fait, idéalement, nous souhaitons collaborer avec le Québec et les autres Nations autochtones dans un processus de refonte totale du système minier québécois en accord avec les droits des Premières Nations et les réalités environnementales et socioéconomiques du 21^e siècle.

Finalement, la Nation Innue souhaite rappeler que l'article 109 de la *Loi constitutionnelle de 1867* accorde à Québec le titre sous-jacent aux terres, mais elle limite ce droit de propriété provincial en le subordonnant « à tout intérêt autre que celui de la province à cet égard, » lequel intérêt a été interprété par le Conseil privé comme comprenant les droits ancestraux, et plus particulièrement le titre aborigène.¹⁸ En d'autres termes, c'est le titre aborigène qui prévaut sur la *Loi sur les mines* en ce qui concerne toute exploration ou toute exploitation des ressources naturelles dans tout le Nitassinan.

3.5. Terres rares

¹⁷ LRQ, c M-13.1, en vigueur depuis le 10 décembre 2013.

¹⁸ *Delgamuukw c. C.-B.* [1997] 3. R.C.S. 1010, para. 174-176.

Même si le potentiel de radioactivité dans les projets de terres rares est moins élevé que dans les mines d'uranium, la Nation Innue possède des préoccupations importantes quant aux risques de contamination radiologique et autre liés à la filière des terres rares. L'entreprise Quest Rare Minerals souhaite d'ailleurs développer son projet de terres rares Strange Lake dans le Nitassinan partagé par les Innus de Matimekush-Lac John et de Uashat mak Mani-utenam.

Malgré que le mandat de cette commission du BAPE ne s'étend pas nécessairement aux mines de terres rares, nous demandons tout de même à la commission, étant donné qu'il s'agit du même type de risque radiologique (même si moindre), de faire état dans son rapport des préoccupations importantes de la Nation Innue quant à l'exploitation des terres rares.

3.6. Déchets nucléaires

De la même manière, malgré que le sujet dépasse encore une fois le strict mandat de cette commission du BAPE, la Nation Innue souhaite faire part de son objection totale à tout entreposage, ou même transport, sur son Nitassinan des déchets nucléaires produits par une centrale nucléaire. Nous demandons donc ici aussi que le rapport de la commission fasse part des grandes préoccupations et objections de la Nation Innue quant à cette possibilité.

4. UTILISATION INNUE DES SECTEURS DE POTENTIEL URANIFÈRE

Les Innus, tout comme leurs ancêtres depuis des temps immémoriaux, utilisent, occupent, gèrent et possèdent l'ensemble de leur territoire traditionnel. Nous avons cru utile, aux fins de la présente enquête du BAPE, d'offrir plus de détails à la commission quant à cette occupation et utilisation afin de lui faciliter la compréhension de notre peuple, notre culture et notre mode de vie traditionnel.

Étant donné que l'enjeu qui nous concerne est l'exploration et l'exploitation de l'uranium, nous allons surtout décrire l'occupation et l'utilisation des Innus dans les secteurs principaux d'activités minières liées à l'uranium sur notre Nitassinan (les secteurs de potentiel uranifère appelés Sept-Îles, Côte-Nord et Otish en faisant référence à la carte déposée sur le site du BAPE et se trouvant à l'Annexe B des présentes). Nous souhaitons également traiter du secteur Torngat, malgré le fait qu'il ne se trouve pas dans notre Nitassinan, pour des raisons que nous exposerons.

Ces descriptions ne se veulent pas des listes exhaustives de l'occupation courante ni historique innue, mais visent plutôt à donner une meilleure idée à la commission du mode de vie traditionnel innu, incluant la manière intensive que nous utilisons le territoire, le tout afin de mieux comprendre les impacts très néfastes que les activités minières uranifères auraient sur notre peuple.

4.1. Secteur uranifère de la Côte-Nord

Traditionnellement, à la venue de l'automne, les Innus quittaient leurs territoires situés à l'embouchure des rivières principales de la Côte-Nord afin d'emprunter les rivières vers les terres intérieures (*Nutshimiu*) où les Innus vivent l'hiver et y chassent le caribou (*Atiku*). Au printemps, ils empruntent le chemin du retour vers le Saint-Laurent, ce qui coïncide avec l'arrivée des bernaches (*Nishk*) sur la côte en mai et du saumon atlantique (*Utshashumeku*) qui remonte les rivières au mois de juin.

Par conséquent, la pêche a toujours été une activité très importante parmi celles pratiquées par les Innus et en particulier pour les Innus qui pêchent dans les rivières à saumon de la Côte-Nord, telles la rivière Moisie (*Mishta-shipu*), la rivière Romaine (*Unamen-shipu*) ou la rivière Saint-Augustin (*Pakut-shipu*). Lorsqu'il est fumé, le saumon était utilisé par les Innus comme provision pour le long voyage vers les territoires de chasse d'hiver.

L'été sur la côte du fleuve Saint-Laurent, l'apogée du cycle annuel des activités traditionnelles des Innus, n'était pas seulement le temps de la pêche à l'embouchure de ses affluents, mais aussi le temps de chasser les mammifères marins et les oiseaux aquatiques, incluant les îles dans l'estuaire du golfe du Saint-Laurent.

La pêche était dirigée par les familles, lesquelles avaient généralement leur propre emplacement traditionnel de pêche. Les prises étaient partagées entre les membres de leurs familles et amis, et parfois, ils les échangeaient contre d'autres produits. La pêche excessive n'était pas punie directement parce que les aînées disent que tout le monde connaissait les conséquences que cela entraînerait : une surpêche une année représenterait une diminution des prises dans les années subséquentes et signifierait avoir faim. La pêche était à des fins de subsistance et l'abus de ce droit pouvait être mortel.

Les Innus continuent d'utiliser les ressources dans le « Secteur uranifère de la Côte-Nord » afin de se nourrir et à des fins collectives, incluant :

- La pêche du saumon de l'atlantique (*Utshashumeku*) et l'omble de fontaine de la rive (*Uinipeku-matameku*);
- La collecte d'œufs de bernache (*Nishk*) dans les tourbières entre les affluents et le fleuve Saint-Laurent et la collecte des œufs d'autres espèces dans les îles à l'embouchure des affluents du fleuve Saint-Laurent;
- La chasse aux oiseaux aquatiques dans le Saint-Laurent, notamment la bernache et le guillemot noir (*Shikauniss*);
- La cueillette de plantes comestibles qui poussent le long du fleuve Saint-Laurent, notamment les graines noires (*Ashtshiminanakash*) et les camarines noires (*Mashtshekuminanakash*), en particulier dans les tourbières (*Massekua*);
- La pêche aux homards (*Natau-shatsheueu*) et aux pétoncles à l'aide de harpons;
- La collecte de crustacés (*Eshat*) le long de la côte.

Le mode de vie traditionnel innu se fonde sur les valeurs de partage, d'échange et de respect.¹⁹ La pêche était une activité pratiquée à des fins de subsistance et les Innus pêchaient seulement la quantité dont ils avaient besoin pour se nourrir afin d'éviter tout gaspillage. Les aînés disent que le respect pour le saumon est démontré avant tout en évitant le gaspillage. Le respect pour l'animal signifiait aussi le respect de son cycle de la vie : par conséquent, les Innus évitaient la pêche dans les frayères afin de permettre aux poissons de se reproduire

Une étude récente réalisée sur la pêche et la gestion communautaires du saumon par les Innus d'Ekuanitshit a révélé que les mots qui sont revenus le plus souvent parmi les participants à l'étude étaient « nourriture », « respect » et « partage ». Le partage est la plus importante des valeurs et le respect se démontre à travers la préservation de l'environnement; de plus, le saumon demeure une importante source de nourriture de grande qualité et est pêché par la majorité des membres de la communauté.²⁰ Ce sont ces valeurs qui ont permis à un Innu de Nutashkuan de dire : « La pêche au saumon représente parfaitement le mode de vie innu. Ce mode de vie fait preuve de spiritualité, de communion avec la nature et fait preuve de respect de cette nature. »

4.2. Secteur uranifère de Sept-Îles

Cette région non loin des communautés innues de Uashat et de Mani-utenam constitue un territoire traditionnel communautaire qui est d'une grande importance culturelle pour les Innus de Uashat mak Mani-utenam et les Innus de Matimekush-Lac John.

¹⁹ Pour plus d'informations sur les valeurs innues, voir les commentaires spécifiques annexés aux présentes de la Première Nation innue de Mashteuiatsh.

²⁰ Agence Mamu Innu Kaikusseht (AMIK), *Ekuanitshit : Portait-diagnostic de la pêche et du saumon atlantique*, 20113, p4-6, 12.

Avant l'arrivée des nombreux développements industriels dans la région de la baie des Sept Îles et avant même l'arrivée des Européens, les Innus et leurs ancêtres fréquentaient et utilisaient toute la région sur une base régulière aux fins de la pratique de leurs activités traditionnelles, y compris la chasse, le piégeage, la pêche et la cueillette, selon le mode de vie innu et notamment à des fins de subsistance.

Les Innus partaient de la région de la baie des Sept Îles et y revenaient à pied, en canot ou en raquettes, et parfois avec leurs toboggans, selon les saisons. Ils utilisaient particulièrement les rivières Sainte-Marguerite et Moisie pour ces déplacements.

Les Innus fréquentaient la région durant l'été et y installaient leurs tentes, campements et villages d'été. Plus tard, les ancêtres des Innus se sont établis dans la région de la baie des Sept Îles de façon plus permanente, mais sans pour autant arrêter de fréquenter et d'utiliser leurs territoires traditionnels familiaux.

À l'occasion des rassemblements estivaux des Innus dans la région de la baie des Sept Îles avaient lieu les mariages et autres cérémonies, rites et pratiques spirituels et traditionnels, ainsi que divers échanges et prises de décisions communautaires.

Les nombreux développements industriels, dont ceux d'Hydro-Québec et d'IOC, et la construction de villes, de chalets et d'établissements de villégiature dans la région de la baie des Sept Îles ont eu des effets dévastateurs pour les Innus, notamment en les empêchant de fréquenter et d'occuper de grandes parties de leurs terres traditionnelles et en détruisant la faune et la flore nécessaires à la poursuite de leurs activités traditionnelles et au maintien de leur mode de vie innu.

Les Innus ont néanmoins continué leurs pratiques, coutumes et traditions et activités traditionnelles dans la mesure du possible dans la région de la baie des Sept Îles.

Voici quelques-unes des activités traditionnelles que les Innus et leurs ancêtres ont toujours pratiquées, et ce encore aujourd'hui :

- chassé, piégé, pêché, cueilli et autrement récolté, utilisé et joui des ressources naturelles de la région, incluant (non limitativement) le castor, le canard, le huard, l'outarde, le lièvre, le loup-marin, la truite, le corégone, le saumon²¹, la poule de mer, la plie, le hareng, le capelan, les palourdes et autres crustacés, les plaquebières, les fraises, les bleuets, les graines rouges, les pimbinas, et les camarines;
- habité et résidé dans cette région selon un mode de vie spécifique;
- tiré des bénéfices économiques de cette région;
- utilisé les rivières et eaux de cette région pour leurs activités traditionnelles, incluant pour le transport et l'alimentation;
- exercé des traditions spirituelles et culturelles dans cette région; et

²¹ Le projet d'exploration au lac Kachiwiss de Terra Venture auquel se sont fortement opposés les Innus de Uashat mak Mani-utenam se situe d'ailleurs non loin de la rivière Moisie, une rivière au saumon de renommée internationale et dont la valeur culturelle pour les Innus est inestimable.

- survécu comme membres d'un peuple dans cette région.

4.3. Secteur uranifère des monts Otish

Une partie du « Secteur Otish » se situe à l'intérieur du Nitassinan de la Première Nation innue de Mashteuiatsh, laquelle présente des commentaires spécifiques à l'annexe C du présent mémoire qui décrit l'utilisation de leur Nitassinan ainsi que les menaces que présentent l'exploration et l'exploitation de l'uranium pour le mode de vie traditionnel et la culture distincte des Innus.

4.4. Secteur uranifère Torngat

Ce secteur est clairement en territoire inuit, mais nous souhaitons tout de même y apporter une attention particulière dans le cadre du présent mémoire puisque ce secteur de potentiel uranifère où de nombreux travaux d'exploration ont déjà été réalisés se situe à l'intérieur des aires d'occupation traditionnelles du caribou migrateur de la harde de la rivière George²² et se situe même à l'intérieur des aires de mise bas de l'animal (entre 1991 et 2003).²³

Il faut comprendre que le caribou (*Atik^u*) est une espèce phare dans la culture innue. Le caribou est en fait intrinsèquement lié au mode de vie nomade des Innus : nos ancêtres ont parcouru l'immensité du territoire à la recherche de cet animal vénéré. Aujourd'hui, les populations de caribou de la rivière George subissent un déclin alarmant.²⁴

Il est donc critique de prendre des mesures pour protéger le caribou de la rivière George, dont à l'égard de la protection de son habitat et particulièrement, ses aires de mise bas. C'est précisément ce que la Nation Innue est en train de faire en coopération avec les Inuits, les Naskapis, les Cris et d'autres innus dans le cadre de la *Table ronde autochtone sur le caribou de la péninsule Ungava*²⁵. Tous ces gouvernements et nations autochtones se sont engagés à faire des démarches afin d'assurer la survie du caribou de la péninsule de l'Ungava, en particulier le troupeau de la rivière George.

En raison du fait que le caribou subit un déclin important, qu'il est un animal particulièrement menacé par la contamination radiologique²⁶ et qu'il occupe une place prépondérante dans la

²² Il est important de savoir que le caribou migrateur du Nord-du-Québec et du Labrador compte deux troupes distincts de caribous, soit le troupeau de la Rivière-aux-Feuilles (TRAF) et le troupeau de la Rivière-George (TRG). Ils constituent deux troupes parce qu'ils ont des aires de mise bas distinctes c'est-à-dire que les endroits où les femelles de chaque troupeau se rassemblent et donnent naissance à leur petit sont différents.

²³ Les aires de mise bas se sont depuis déplacées mais pourraient très se déplacer de nouveau à cet endroit. Voir carte à la figure 2 de Côté, S. D., M. Festa-Bianchet, C. Dussault, J.-P. Tremblay, V. Brodeur, M. Simard, J. Taillon, C. Hins, M. Le Corre et S. Sharma. 2012. *Caribou herd dynamics: impacts of climate change on traditional and sport harvesting*. Pp. 249-269 dans M. Allard and M. Lemay (éds). Nunavik and Nunatsiavut: From science to policy. An Integrated Regional Impact Study (IRIS) of climate change and modernization. ArcticNet Inc., Quebec City, Canada, 303 p. disponible à l'adresse suivante : http://www.caribou-ungava.ulaval.ca/fr/publications/articles_scientifiques/

²⁴ <http://ici.radio-canada.ca/regions/atlantique/2014/08/15/003-declin-caribous-labrador.shtml>

²⁵ <http://www.newswire.ca/en/story/1363839/la-quatrieme-rencontre-de-la-table-ronde-autochtone-du-caribou-de-la-peninsule-ungava-est-un-succes>

²⁶ À cause de sa consommation du lichen qui absorbe en grande quantité cette contamination.

culture innue, la Nation Innue possède des préoccupations particulières par rapport au développement de la filière uranifère dans le secteur d'intérêt Torngat.

4.5. Impacts et dangers liés à l'exploration

Nous considérons que la perturbation de l'habitat du caribou par l'activité industrielle, dont les nombreux projets d'exploration minière dans le nord, a contribué à la fragilisation importante du troupeau de caribou de la rivière George. De manière générale, les travaux d'exploration minière ont des impacts importants sur nos activités traditionnelles et portent préjudice à nos droits. En plus, les activités d'exploration en lien avec l'uranium, bien que moins dangereuses que les activités d'exploitation, risquent tout de même de mettre en circulation la contamination radiologique.

Nous redoutons donc les risques et les impacts négatifs associés à l'exploration uranifère, incluant sur le caribou. Nous souhaitons que la commission traite dans son rapport de ces impacts, et en particulier, qu'elle recommande au gouvernement du Québec de faire des inventaires de toute forme d'exploration d'uranium et de procéder ensuite aux activités de nettoyage appropriées.

4.6. Le régime d'exploration actuel est inconstitutionnel

Les zones d'intérêt pour la filière uranifère sur notre Nitassinan (Sept-Îles, Côte-Nord et Otish) ont été « claimées » et travaillées par des compagnies d'exploration sans le consentement des Innus et sans même tenir moindrement compte des droits et des intérêts des Innus, dont l'opposition des Innus à la filière uranifère.

Il ne s'agit pas non plus de cas isolés. C'est le régime minier québécois lui-même, c'est-à-dire le système de « free mining » laissé en place par la réforme modeste de la *Loi sur les mines* l'année passée, qui permet de telles violations de nos droits constitutionnels. Ce qui nous emmène à demander à la commission de décrier haut et fort dans son rapport cette incompatibilité du régime minier québécois avec les obligations constitutionnelles du gouvernement du Québec de consulter d'accommoder les Premières Nations.

Le principe de *free mining* (exploitation minière libre), aussi appelé *free entry* (occupation libre), qui prévaut encore aujourd'hui au Québec²⁷ permet aux entreprises de se faire reconnaître des claims miniers pas mal n'importe où sur le territoire et ensuite d'effectuer des travaux d'exploration sur ces claims, le tout sans avoir à obtenir une autorisation quelconque du gouvernement. Le système est incompatible avec les obligations constitutionnelles du Québec puisque ce dernier ne se réserve aucun mot à dire sur l'octroi des claims ni sur la réalisation des travaux d'exploration : comment le gouvernement du Québec peut-il alors réellement consulter et accommoder les Premières Nations (même s'il était plein de bonnes intentions) s'il n'a aucun pouvoir d'imposer des conditions et des paramètres aux entreprises minières suite au processus de consultation. Le système de *free mining* en vigueur au Québec rend le processus de consultation des Premières Nations vide de sens.

²⁷ Le système du free mining a été conçu par des prospecteurs lors de la ruée vers l'or en Californie aux environs de 1849.

Pourtant, un jugement unanime de la Cour d'appel du Yukon²⁸, dont la Cour Suprême du Canada a décliné d'entendre l'appel, a été très clair à l'effet que le gouvernement du Yukon doit absolument consulter et accommoder la Première Nation *Ross River Dena Council* (non visée par un traité²⁹) quant aux travaux d'exploration et même quant à l'octroi de claims miniers parce qu'ils peuvent avoir des impacts significatifs sur les droits et intérêts des Premières Nations :

[37] [Traduction] Le devoir de consultation existe pour veiller à ce que la Couronne ne gère pas ses ressources de façon à ignorer les revendications autochtones. Il s'agit d'un mécanisme aux termes duquel les revendications des Premières Nations peuvent être conciliées avec le droit de la Couronne de gérer les ressources. Les régimes législatifs qui ne permettent pas la consultation et qui omettent de prévoir d'autres moyens tout aussi efficaces de reconnaître et d'accommoder les revendications autochtones sont donc viciés et ne devraient pas pouvoir subsister.

Tel que mentionné auparavant, nous n'avons pas réussi à nous faire écouter sur ce point lors de la dernière réforme minière au Québec et nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire d'impliquer les tribunaux. Entre-temps, nous demandons que la commission fasse part au gouvernement dans la section de son rapport qui traitera des activités d'exploration qu'il est du moins problématique que les toutes les Premières Nations du Québec³⁰ prétendent que la loi minière québécoise, même réformée, continue à porter atteinte à leurs droits constitutionnels en ne prévoyant aucune consultation quant à l'octroi de claims ni la réalisation de travaux d'exploration, lesquels pourraient très bien avoir des impacts sur eux et leurs territoires.

Il vaut la peine de mentionner que le Québec se trouve maintenant à peu près complètement isolé sur cette question puisque dans les autres juridictions au Canada comme Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, les peuples autochtones se font consultés avant la réalisation des travaux d'exploration.

²⁸ *Ross River Dena Council v. Government of Yukon*, 2012 YKCA 14.

²⁹ Le *Ross River Dena Council* revendique des droits ancestraux dont le titre aborigène à l'égard d'un vaste territoire situé dans la partie sud-est du Yukon.

³⁰ Toutes les Premières Nations au Québec, incluant la Nation Innue, ont fait valoir leur insatisfaction à cet égard lors d'une séance spéciale le 1 octobre 2013 dans le cadre de la commission parlementaire étudiant le projet de loi 43, lequel visait à réformer la Loi sur les mines.

5. MENACES À L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LA SANTÉ

5.1. Le lien entre les risques à l'environnement, à la culture et la santé des Innus

Bien que tous les impacts de l'exploitation de l'uranium ne soient pas encore connus, ceux qui le sont déjà démontrent clairement que les dangers pour notre peuple, notre territoire et notre culture dépassent largement les avantages.

De manière générale, la Nation Innue s'inquiète des risques associés à toute forme d'activité minière, surtout, comme c'est le cas pour l'uranium, lorsque des métaux lourds sont présents et que la transformation du minerai est réalisée au moyen de produits chimiques dangereux. Dans le cadre de la présente section, nous allons par contre faire le point quant aux dangers radiotoxiques de l'uranium³¹ puisque c'est ce danger particulier qui nous a, avant tout, poussés à conclure que le développement de cette ressource ne doit jamais être autorisé ni dans notre territoire traditionnel ni au Québec.³²

Étant donné la forte interrelation entre le mode de vie traditionnel innu et le territoire et ses ressources, la contamination radiologique produite par une mine d'uranium aurait des impacts très néfastes non seulement sur les pratiques culturelles et spirituelles innues, mais également sur la santé des Innus. Les impacts néfastes sur notre environnement, notre culture et notre santé sont en réalité indissociables à cause de la relation privilégiée de l'Innu avec le Nitassinan.

5.2. La contamination radiologique

Même avec la meilleure technologie minière disponible en matière de systèmes de sécurité et de protection de l'environnement, aucune étude ne peut démontrer que les mines d'uranium modernes ne posent pas de risques liés à la contamination radiologique, surtout à long terme.

Les types de contamination qui sont difficilement évitables à une mine d'uranium comprennent :

- l'émission de poussières radioactives (l'exploitation, transportation, etc.);
- la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines, dont par ruissellement ou la lixiviation des contaminants radioactifs (en plus des métaux lourds);
- le rayonnement des déchets miniers;
- la contamination de l'eau utilisée (les usines de traitement ne sont pas efficaces à 100%);
- la contamination de l'air des usines (les installations de filtration de l'air ne sont pas efficaces à 100%);
- les accidents industriels;
- les accidents de transport;
- les catastrophes naturelles.

³¹ L'uranium présente également un danger de contamination chimique au niveau des reins en plus de ses effets reliés au rayonnement.

³² La Nation Innue craint également le risque supplémentaire et encore inconnu lié aux effets combinés et même multiplicateurs de la contamination produite par la filière uranifère.

Pour toutes ces raisons, la faune et la flore dans une zone potentiellement vaste³³ autour d'une mine d'uranium, et tous les endroits où l'uranium et ses sous-produits sont entreposés et transportés, font face à un risque important de contamination radiologique.³⁴

Or, la recherche confirme nos inquiétudes car elle indique clairement qu'il y a de nombreux impacts graves et réels des radionucléides sur la faune et la flore.³⁵ Par exemple, plusieurs études démontrent que les radionucléides peuvent avoir les effets suivants sur les animaux³⁶ :

- une accumulation de radionucléides dans les os;
- une accumulation de radionucléides dans les reins;
- un dysfonctionnement rénal;
- perte de poids ;
- problèmes gestationnels;
- diminution de la croissance et du développement des jeunes;
- diminution de l'espérance de vie.

Comme conclut le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lors de sa présentation le jour du 24 septembre 2014 à la séance du BAPE à Wendake (quant à l'exposition de la faune et la flore aux radionucléides et des impacts possibles sur les peuples autochtones) :

*Pour ce qui est de la toxicité, on a vu une grande variabilité de réponses, tout dépendant de la forme chimique, mais on ne peut pas nier que les radionucléides peuvent générer des effets pour les organismes terrestres.*³⁷

Il est tout à fait clair que les radionucléides sont toxiques et il est tout aussi clair qu'il y aura des échappements de radionucléides des sites miniers. Voici alors ci-dessous une description des conséquences que cette contamination radiologique aurait sur notre santé et notre culture.

5.3. Dangers pour notre santé

Il est connu que les deux principales voies de transfert des radionucléides aux humains sont par l'ingestion et par l'inhalation. Les Premières Nations seraient les personnes le plus à risque à cause de notre occupation et utilisation de nos terres ancestrales, y compris en consommant et utilisant une variété de plantes et d'animaux. De plus, et nous y reviendrons plus tard dans le mémoire, nous utilisons et mangeons toutes les parties des animaux, ce qui augmente le risque de contamination radiologique étant donné que les radionucléides se trouvent à des niveaux plus élevés dans les os, les organes et la rate des animaux.

³³ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013, à la p. 150.

³⁴ Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 2014 *Toxicité chimique de l'uranium sur les organismes terrestre. Revue de littérature*, aux pp 113–114.

³⁵ Divex, UQAM, Université Laval. *L'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium sur le territoire québécois*. 2014, aux pp 86–87.

³⁶ Divex, UQAM, Université Laval. *L'état des connaissances, les impacts et les mesures d'atténuation de l'exploration et de l'exploitation des gisements d'uranium sur le territoire québécois*. 2014, aux pp 86–89. Voir aussi Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 2014 *Toxicité chimique de l'uranium sur les organismes terrestre. Revue de littérature*, aux pp 113 – 114.

³⁷ Séance tenue le 24 septembre 2014 en avant-midi à Wendake, p.58.

En effet, dans une étude concernant les radionucléides dans la chaîne alimentaire « lichen-caribou-humain », des scientifiques ont trouvé que la consommation des abats a doublé la dose de rayonnement chez les humains comparativement à la consommation des tissus musculaires.³⁸ Dans cette même étude, ils ont découvert que les jeunes enfants, lesquels sont particulièrement sensibles aux effets du rayonnement, ont un risque élevé car ils absorbent un plus grand pourcentage de ces toxines après avoir consommé de la viande contenant des radionucléides.

5.4. Dangers pour notre culture distincte et notre mode de vie traditionnel

La contamination par la filière uranifère de notre environnement, incluant la faune et la flore, aurait également des effets très néfastes sur nos activités traditionnelles et notre attachement sacré avec notre Nitassinan.

En fait, la contamination de la faune et la flore nous mettrait forcément face à un dilemme impossible: soit cesser nos activités et notre alimentation traditionnelles dans ces régions (avec la perte d'identité et de transmission culture conséquentes), soit poursuivre nos activités et mettre en péril notre santé.

En effet, le simple fait que la faune et la flore seraient perçues par les peuples autochtones comme étant toxiques auraient des conséquences culturelles très graves, y compris sur le rattachement sacré avec la Terre-Mère. Un parallèle pourrait être fait ici avec le phénomène des populations vivant à proximité d'une mine d'uranium qui souffrent d'effets psychosociaux importants en lien avec les effets réels ou appréhendés de la radioactivité.³⁹

Dans le cas des Innus, il est entièrement possible que des produits d'une grande importance culturelle, dont le caribou, pourraient être considérés comme étant contaminés et donc à éviter. Le bris du lien spirituel millénaire entre l'Innu et le caribou pourrait avoir un impact dévastateur sur la culture innue.

5.5. Risque supplémentaire pour les Innus

Il serait également important que le rapport du BAPE fasse état du fait que, de manière générale, les Premières Nations, dont les Innus, constituent une population vulnérable en matière de santé et donc plus à risque de souffrir des effets délétères de l'exposition aux radionucléides. Pour toutes sortes de raison, dont principalement le financement déficient et discriminatoire bien documenté des communautés des Premières Nations par le gouvernement fédéral, l'état de santé dans les communautés autochtones est tragiquement bien en dessous des moyennes au Québec et au Canada. Il s'agit donc d'une autre manière que les Premières Nations, dont les Innus, encourraient des risques supplémentaires que le grand public en lien avec la filière uranifère.

5.6. Dangers pour les travailleurs miniers

³⁸ Thomas, P.A., et T.E. Gates. "Radionuclides in the lichen-caribou-human food chain near uranium mining operations in northern Saskatchewan, Canada." *Environ. Health Perspect.* 1999. 107(7), à la p. 534.

³⁹ INSPQ. Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers, 2013, à la p. 21

Le message de la Nation Innue dans le présent mémoire est que peu importe les bénéfices potentiels (et nous croyons qu'il en a bien peu), les risques et les impacts négatifs rattachés à la filière uranifère sont beaucoup trop importants pour permettre ce type de développement.

En fait, l'un des impacts les plus étudiés et les plus connus de la filière uranifère est son effet extrêmement délétère sur la santé des travailleurs des mines d'uranium :

Les risques pour la santé des mineurs de l'uranium sont bien documentés. Les résultats combinés de plusieurs cohortes montrent une augmentation du risque de cancer du poumon corrélée avec l'exposition cumulée au radon et causée par les produits de dégradation du radon [...] La relation a aussi été observée chez les non-fumeurs.⁴⁰

Nous prenons la peine de soulever ce point puisque l'un des avantages du développement minier qui encourage les peuples autochtones à accepter d'accueillir un projet minier sur leur territoire est la possibilité pour les membres de leurs communautés de se trouver de la formation et un emploi bien rémunéré. Les études sur les impacts sur la santé des travailleurs des mines d'uranium démontrent par contre qu'une personne a plus avantage à ne pas aller travailler à une mine d'uranium.

⁴⁰ INSPQ. Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers, 2013, à la p. VI

6. HÉRITAGE TOXIQUE INGÉRABLE

6.1. Résidus toxiques à quasi-perpétuité

Les déchets des mines d'uranium sont non seulement extrêmement toxiques et difficilement contrôlables comme nous venons de voir dans la dernière section, mais en plus, ils perdurent pour des milliers d'années et continueraient donc de menacer des centaines et des centaines de futures générations innues.

Comme note l'Institut national de la santé publique du Québec :

Une fois l'uranium extrait, environ 85 % de la radioactivité des minerais d'origine demeurent dans les résidus miniers ou les autres déchets. Considérant leurs longues demi-vies [milliers d'années], le thorium 230 et le radium 226 demeurent présents pour une longue période de temps...⁴¹

De plus, la nature « faible teneur – fort tonnage » du potentiel uranifère au Québec fait en sorte qu'il y aura encore plus de stériles et de résidus miniers radioactifs que dans des juridictions avec une plus forte teneur comme la Saskatchewan.

En fait, les risques et les dangers décrits dans la dernière section feront plus que simplement persister pour des milliers d'années : ces risques et dangers se multiplieront à cause des difficultés (et nous dirions, plutôt, l'impossibilité) de gérer ces derniers pour des milliers d'années.

Cette idée de laisser des déchets empoisonnés à des générations futures est l'antithèse même de la valeur innue de préserver notre territoire et ses ressources au bénéfice des futures générations innues. La « pollution durable » que représentent les déchets radioactifs démontre parfaitement l'incompatibilité entre la filière uranifère et le mode de vie traditionnel et culture distincte des Innus.

6.2. Pas de solutions fiables à long terme

L'un des enjeux majeurs associés à la filière uranifère est, comme plusieurs intervenants l'ont soulevé⁴², le fait qu'il n'existe pas de technologie infaillible et éprouvée pour stocker et gérer de manière sécuritaire les déchets toxiques pendant des milliers d'années.

Même les nouveaux procédés et technologies de l'industrie uranifère ne peuvent faire face aux obstacles insurmontables associés à la gestion des radionucléides sur une période de milliers d'années. Comment assurer qu'il n'y aura pas de défaillances ni d'accidents pour des milliers d'années, surtout à l'époque des changements climatiques? À cause de ces derniers, nous ne pouvons même plus prédire les conditions météorologiques auxquelles devront faire face les systèmes que l'industrie mettra en place et encore moins donc la capacité de ces systèmes de pouvoir répondre à ces conditions pour des milliers d'années.

⁴¹ INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013, à la p. 237.

⁴² INSPQ. *Les impacts sanitaires en lien avec les projets uranifères nord-côtiers*, 2013, à la p.10.

Ce n'est pas la première fois que la Nation Innue entend le refrain, maintenant récurrent, de l'industrie minière et des gouvernements que la technologie minière moderne et la réglementation gouvernementale refondue assureront maintenant un développement minier propre, responsable et durable.

En effet, les Innus l'ont déjà souvent entendu dans le contexte particulier de la restauration minière. Ces mêmes personnes disaient que les dégâts miniers comme la Compagnie minière IOC a laissé à Schefferville seraient chose du passé. Pourtant, la Nation Innue prend note que ce sont en fait de nombreuses nouvelles mines qui font les manchettes suite à des dépassements importants de normes comme dans le cas de Malartic⁴³ et suite à des déversements à répétition importants comme dans le cas du lac Bloom⁴⁴ (qui se trouve dans le Nitassinan des Innus) ou Québec Lithium⁴⁵.

L'exemple récent le plus tragique bien sûr est le déversement catastrophique cet été, suite à l'effondrement d'une paroi d'un parc à résidus, de 24 millions de mètres cubes de résidus miniers de la mine d'or et de cuivre Mount Polley dans des lacs, des rivières et des ruisseaux. Il s'agit de l'un des pires accidents miniers de l'histoire du Canada et une vraie tragédie pour les Premières Nations affectées. Les experts confirment que les dommages résultants des métaux lourds qui contaminent maintenant les fleuves et lacs constitueront une menace pour l'ensemble de la chaîne alimentaire durant des dizaines, sinon des centaines, d'années.⁴⁶

6.3. Exemple des obstacles insurmontables

Les sociétés humaines n'ont tout simplement aucune expérience avec une situation similaire où elles sont appelées à limiter sur une période de milliers d'années les dégâts d'un site toxique. En voici un exemple : même la question de savoir comment communiquer (laisse tomber gérer) tous les dangers reliés au site toxique à des générations futures lointaines demeure sans réponse. Comment donc faire en sorte que des futures générations qui passeront à proximité du site dans des milliers d'années comprennent que l'endroit est toxique et à éviter à tout prix? Personne n'a la réponse bien sûr. Il s'agit d'un exemple qui illustre bien que le Québec, comme toute autre juridiction, n'a tout simplement pas les moyens de gérer les dégâts et les risques associés à un site qui demeurera radioactif et donc très dangereux pour des milliers d'années.

6.4. Difficultés du Québec à gérer son passif toxique actuel

L'industrie minière a légué au Québec des sites miniers abandonnés et toxiques qui coûteront une fortune à restaurer : 1,2 milliard de dollars que le Québec devra payer pour nettoyer les quelque 700 sites miniers abandonnés au Québec.⁴⁷ Ce chiffre paraît tout de même trop conservateur – la preuve étant qu'il monte sans cesse.

⁴³ <http://www.ledevoir.com/societe/justice/365079/osisko-fait-l-objet-d-une-perquisition-de-la-surete-du-quebec>

⁴⁴ <http://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201209/22/01-4576586-mine-de-fer-du-lac-bloom-deversements-a-repetition.php>

⁴⁵ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/421688/mine-quebec-lithium-un-projet-juge-prometteur-s-effondre>

⁴⁶ <http://www.theglobeandmail.com/news/british-columbia/mount-polley-tailings-spill-effects-could-last-for-decades/article20596892/>

⁴⁷ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/402276/sitesminiers-il-faudrait-83-ans-pour-tout-restaurer>

Donc même s'il était possible (même en théorie) de gérer sans risque des résidus radioactifs, et ce, pour des milliers d'années, où est la preuve que le Québec, comme juridiction minière, serait en mesure de relever ce défi? La preuve et les faits disent tout le contraire : le Québec n'arrive pas à gérer son passif toxique actuel, même non radioactif. Le déversement catastrophique à la mine abandonnée de Chapais en est un bon exemple. Pourtant, la digue avait été jugée « stable à long terme ». ⁴⁸

Même la nouvelle *Loi sur les mines* refondue qui était censée corriger bon nombre de trous réglementaires n'a pas pu empêcher qu'encore une fois, une mine (*Québec Lithium* – pourtant un nouveau projet) risque d'être abandonnée sans le dépôt d'une garantie financière suffisante (ou dans ce cas-ci, une quelconque garantie financière) ⁴⁹.

Ce n'est pas seulement le gouvernement qui est pris avec ce passif toxique. Ce sont les Premières Nations qui vivent avec cette pollution et qui en sont les principales victimes. Par exemple, les Innus de Matimekush-Lac John et de Uashat mak Mani-utenam continuent à subir les impacts du cauchemar que leur a légué la Compagnie minière IOC à Schefferville. Comme IOC refuse toujours de compenser les Innus pour ces dommages, ils ont dû tenter une poursuite judiciaire pour obtenir réparation. La Cour supérieure vient d'ailleurs de refuser la requête d'IOC visant à mettre fin à la poursuite : IOC tentait de convaincre le tribunal que les Innus ne pouvaient poursuivre que les gouvernements et non pas IOC. ⁵⁰

⁴⁸ <http://www.lapresse.ca/environnement/200809/08/01-651219-bombe-environnementale-a-retardement.php>

⁴⁹ <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitiibi/2014/10/21/002-quebec-lithium-sommes-restauration-mine-rb-energie-la-corne-abitibi.shtml>

⁵⁰ <http://www.newswire.ca/en/story/1415508/la-poursuite-des-innus-de-900-m-contre-ioc-rio-tinto-autorisee-par-la-cour>

7. INCORPORATION DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

7.1. Études supplémentaires

Malgré qu'il reste bon nombre d'incertitudes soulevées dans les études sur les effets de l'uranium et ses dérivés, nous ne considérons tout de même pas que des études supplémentaires soient nécessaires pour prendre position sur l'uranium. Il est clair qu'avec tout ce que nous savons déjà sur les risques liés à l'uranium et les dangers liés au rayonnement en général, la Nation Innue n'a eu aucune hésitation à s'opposer catégoriquement à l'extraction de l'uranium, en plus de s'opposer à tout stockage ou transport de déchets nucléaires sur son territoire.

7.2. Deux catégories de connaissances traditionnelles

Par contre, si la commission recommande de faire d'autres études scientifiques sur le sujet pour comprendre encore mieux les dangers associés à la filière uranifère, nous espérons que la commission soulignera l'importance d'incorporer dans de telles études les connaissances traditionnelles des Premières Nations, et ce, sous toutes ces formes. En ce sens, nous comptons à ce que la commission recommande d'inclure dans de futures études non seulement les « connaissances traditionnelles » dans le sens des données traditionnelles à être utilisées en parallèle avec les données scientifiques, mais également les « connaissances traditionnelles » dans le sens de la manière particulière que les Premières Nations interpréteraient des données (qu'elles soient de type « traditionnel » ou « scientifique »).

En d'autres termes, lorsque les données, même de nature scientifique, sont interprétées, il y a des choix à faire. Ces choix sont faits par des humains avec des préjugés, des valeurs et une vision du monde. L'ère est passée bien sûr où la science tentait de cacher ces choix en vue de donner l'impression que la recherche scientifique était à 100% objectif et neutre. Ce que nous demandons à la commission est de souligner que ces choix importants qui se feront dans l'interprétation des données doivent nécessairement incorporer la perspective et l'expérience des Premières Nations. Or, celles-ci possèdent une vision du monde bien différente de la culture occidentale, laquelle vision autochtone est caractérisée par un plus grand respect pour la Terre, une plus grande prudence et une vision plus globale.

7.3. Exemples de l'importance d'intégrer les connaissances traditionnelles

Prenons l'exemple du fait que bon nombre d'études et d'informations sur la filière uranifère et la radioactivité en général n'ont pas été considérées par certains scientifiques durant le processus du BAPE, comme par exemple l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) qui a décidé d'écarter certaines études et informations dans la production de son étude. De notre point de vue, certains de ces indices, études et informations sur les dangers de l'uranium pourraient tout de même avoir une certaine valeur. Peut-être que certains de ces indices, études et informations n'ont pas été retenus à cause d'un jugement pas suffisamment prudent et conservateur, un problème qui aurait pu être pallié en intégrant les valeurs et les choix (dont par exemple la prudence, l'attachement au territoire et une vision moins réductrice) des peuples qui vivent en harmonie avec la nature depuis des temps immémoriaux et qui seraient appelés à subir les conséquences néfastes de l'extraction de l'uranium.

Un autre bon exemple se trouve dans la présentation du MDDELCC le jour du 24 septembre 2014 à la séance du BAPE à Wendake (quant à l'exposition de la faune et la flore aux radionucléides et des impacts possibles sur les peuples autochtones). La présentation du MDDELCC a fait l'erreur d'écarter certains des dangers radiologiques que présenterait la filière uranifère parce que les données les plus à jour (qui ne sont pas très complètes à plusieurs égards selon la présentation) démontrent qu'il n'y a pas ou peu d'accumulation de radionucléides dans les « parties comestibles » de la faune et de la flore.⁵¹

*Donc, si on résume qu'est-ce qu'on a vu. Il y a une accumulation possible des radionucléides dans les os, les reins et les viscères chez les mammifères et principalement dans les racines et dans les feuilles chez les végétaux. Mais il y aurait peu ou pas d'accumulations dans les parties comestibles, comme par exemple les fruits ou les muscles de mammifères.*⁵²

Suite à la présentation du MDDELCC, un biologiste innu⁵³ a expliqué que toutes les parties de l'animal sont consommées et utilisées dans la culture innue par respect pour l'animal et qu'il en va de même pour les plantes :

Bonjour, André Michel, je parle au nom d'ITUM. Tantôt, je suis resté surpris, bien, j'ai sursauté quand j'ai entendu « parties comestibles ». Parce que quand tu parles de parties comestibles, c'est bien mal connaître le mode de vie des Innus. Parce que nous autres, on a un principe de respect de l'animal puis aucune partie de l'animal n'est gaspillée.

On parle aussi de plantes, de fruits, mais on n'utilise pas que le fruit. Il faut prendre la plante dans son ensemble.

Puis l'autre chose, c'est les organes les plus prisés qu'on donne aux aînés. C'est justement le foie et le rein. Puis même, quand on tue un caribou, tout le sang est recueilli, tout est consommé. Il y a juste peut-être le panache, puis même le panache il est accroché dans les airs pour ne pas qu'il touche par terre par respect pour l'animal.

*L'autre chose qu'on consomme beaucoup aujourd'hui, c'est la graisse de caribou. Puis la graisse de caribou, là, c'est vraiment on réduit les os en poudre, on prélève la moelle puis les os sont bouillis. Après ça, la graisse fige. C'est comme le caviar pour les Innus, la graisse de caribou. Puis encore aujourd'hui, quand on fait des rencontres avec les aînés, la graisse de caribou est encore consommée. Puis s'il y a des contaminants dans les os, il faut tenir compte. Quand on dit : partie comestible, partie comestible pour les allochtones.*⁵⁴

Peut-être que les formules mathématiques qui ont été développées pour déterminer les quantités d'exposition qui ne présentent pas, selon les analystes du MDDELCC, un danger pour

⁵¹ Même commentaire plus tard dans la présentation du MDDELCC quant aux poissons (partie comestible = chair).

⁵² Séance tenue le 24 septembre 2014 en avant-midi à Wendake, p.58.

⁵³ André Michel d'ITUM.

⁵⁴ Séance tenue le 24 septembre 2014 en avant-midi à Wendake, p.71.

l'organisme et l'environnement⁵⁵ n'ont pas finalement tenu compte de cette vision allochtone de l'alimentation autochtone. Peut-être qu'il n'y a pas en réalité de problème dans ce cas-ci – ou peut-être que oui. Mais cet exemple illustre bien le potentiel de sous-estimation de risques liés à la filière uranifère lorsque les valeurs et perceptions uniques des Premières Nations ne sont pas intégrées dans l'analyse de données.

Nous pourrions souligner de nombreux exemples de ce genre qui démontrent que lorsqu'il y a des choix à faire dans l'interprétation des données et des études, il est essentiel que la perspective des Premières Nations soit intégrée à ces choix pour arriver à une compréhension plus juste, complète et prudente des résultats. Ces considérations s'appliquent d'ailleurs de manière plus générale à toutes les études concernant les terres ancestrales des Premières Nations et l'exploitation potentielle de celles-ci.

⁵⁵ Encore là, il y a forcément un jugement qui est apporté (et pas nécessairement le même jugement qu'apporterait un Innu par exemple) étant donné que d'autres prétendent qu'il n'y a pas un seuil de risque sécuritaire quant à l'exposition aux radionucléides.

8. POSITION FINALE

Si le Québec allait de l'avant avec l'exploitation de l'uranium, ce sont les Innus, les Cris, les Inuits ainsi que les autres Premières Nations au Québec qui écoperaient principalement les impacts, qui subiraient la majorité des risques et qui vivraient avec l'héritage toxique des résidus radioactifs, et ce, pour des centaines et des centaines de générations futures.

Nous n'avons aucune intention de goûter au cauchemar que vit encore les Diné (Navajo) aux États-Unis⁵⁶, lesquels ont vu leur territoire décimer par les mines d'uranium abandonnées, ont souffert une contamination très répandue de leur environnement⁵⁷ et ont subi un nombre important de cancers.⁵⁸ Il n'est pas surprenant que la Nation Navajo continue à rejeter l'uranium.⁵⁹

Nous demandons par ailleurs à la commission de décrire et de bien souligner dans son rapport la tragédie qu'ont vécu les Navajo et bien d'autres peuples autochtones, dont les Dene de la communauté de Deline dans les Territoires du Nord-Ouest, laquelle est maintenant connue comme le « village des veuves » après la mort prématurée de nombreux hommes de la communauté ayant travaillé, sans avertissement quant aux dangers, dans la première mine d'uranium (sans oublier que le minerai de cette mine ouverte dans les années 1930 a ensuite été utilisé dans la bombe nucléaire Hiroshima).⁶⁰

L'idée que les personnes locales qui subiront les impacts d'un développement doivent avoir leur mot à dire, donc toute la notion de l'acceptabilité sociale, fait partie de l'équation ici, mais l'enjeu va même au-delà de ce principe. Tel que décrit dans le présent mémoire, la filière uranifère présente des menaces sérieuses à la santé, la culture et le territoire des Innus et d'autres peuples autochtones. Les Innus se considèrent non seulement les bénéficiaires de la nature, mais également son protecteur. Notre culture tient à cœur son rôle de gestionnaire des ressources naturelles.⁶¹ La Nation Innue s'oppose donc à des types d'exploitation irresponsable de nos ressources qui mettent à risque notre mode de vie traditionnel et donc notre culture. Nous le faisons d'ailleurs, et ce, en concertation avec les Mi'gma et les Malécites, dans le cadre de notre opposition à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe du St-Laurent.⁶² Il en va autant pour l'uranium.

Tel que décrit auparavant, la question du consentement des Innus est un facteur incontournable pour tout développement sur notre Nitassinan, mais particulièrement quand il est question d'une forme de développement qui présente des risques inacceptables comme celui de l'uranium ou bien le dossier des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent. Nous ne croyons pas qu'il soit

⁵⁶ <http://www.scientificamerican.com/article/abandoned-uranium-mines-a/>

⁵⁷ Dans un des pires incidents, en 1979, un bris d'une des digues de rétention du bassin de décantation (pourtant considéré comme une technologie de pointe à l'époque) de l'usine d'uranium près de Church Rock, New Mexico a libéré près de 400 millions litres d'eau contaminée dans le Puerco River qui traverse les parcours des Navajo.

⁵⁸ <http://www.epa.gov/region9/superfund/navajo-nation/pdf/NavajoUraniumReport2013.pdf>

⁵⁹ <http://indiancountrytodaymedianetwork.com/2014/08/01/navajo-nation-slams-door-deal-would-have-allowed-uranium-mining-156143>

⁶⁰ <http://indumfilms.com/villageofwidows>

⁶¹ Par exemple, leadership des peuples autochtones quant à la protection du caribou, dont à travers la *Table ronde autochtone sur le caribou de la péninsule Ungava*

⁶² <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-quebec-to-clear-path-for-gulf-of-st-lawrence-oil-production/article21086979/>

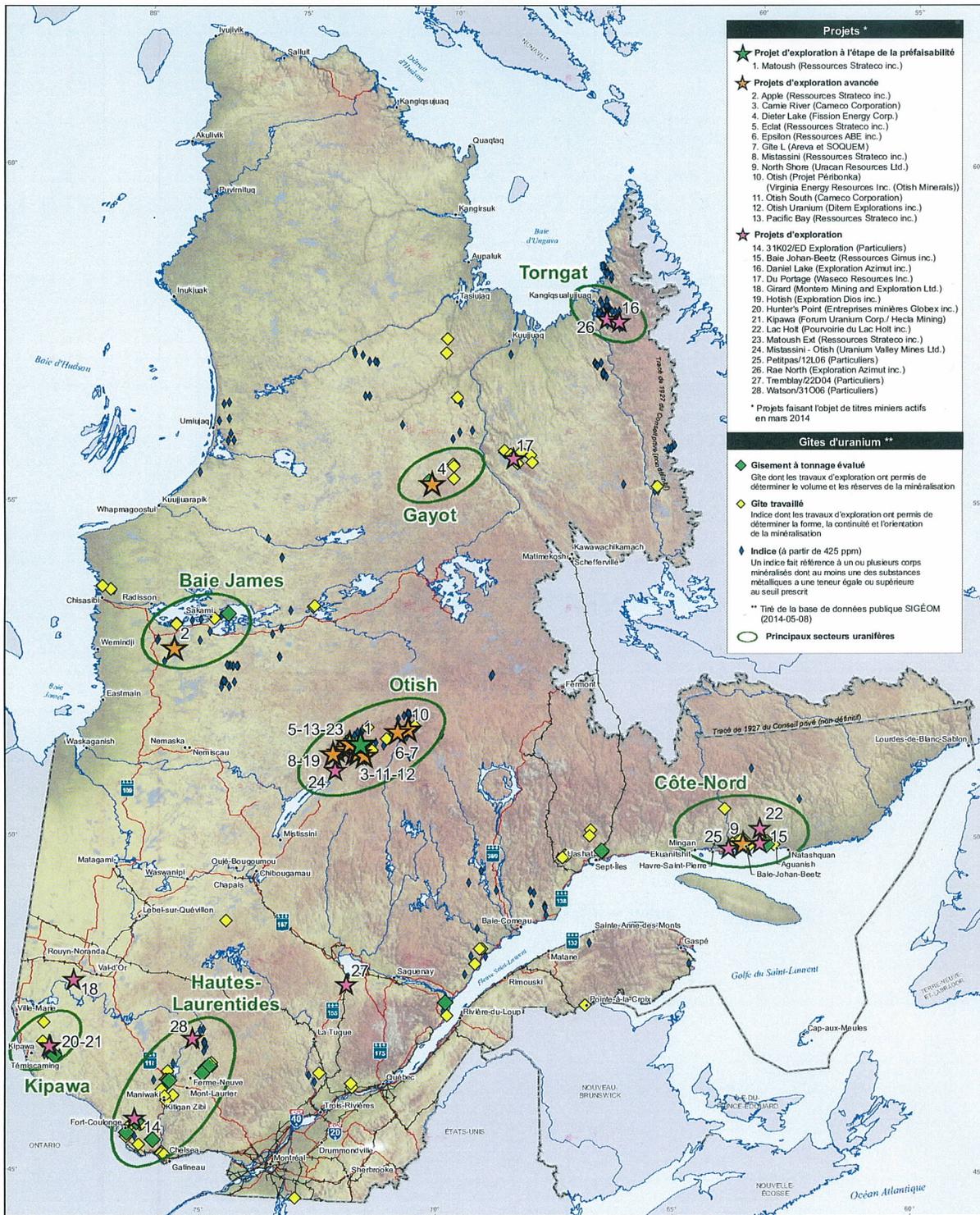
trop demandé de vouloir avoir notre mot à dire quant à des projets et des filières qui mettent à risque notre survie culturelle.

De plus, nous appuyons tout à fait une utilisation plus répandue du principe de précaution dans les décisions des entreprises, dans les débats publics et dans les politiques gouvernementales, mais ce concept important n'est même pas nécessaire pour prendre une décision dans le présent dossier. Il est plus que clair de notre point de vue que l'uranium et ses dérivés sont des poisons qui sont, de par leur nature même, impossibles à gérer. Nous considérons donc que l'unique manière de prévenir les pires dangers y associés est de laisser l'uranium sous le sol.

La Nation Innue s'oppose donc à la filière uranifère à cause des risques inacceptables qu'elle présente pour notre environnement, notre mode de vie traditionnel, notre culture distincte et notre santé – pour notre génération et les générations innues à venir.

Annexe A : à venir

Gîtes d'uranium et projets d'exploration uranifère au Québec



0 150 km

Réalisation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction de l'information géologique du Québec
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, mai 2014

Énergie et Ressources
naturelles
Québec



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Commentaires spécifiques de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

**Commission d'enquête sur les enjeux de la filière uranifère au
Québec**

Octobre 2014

**Soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)**

Le 30 octobre 2014

Table des matières

Mise en contexte.....	4
Introduction.....	5
Droits et gouvernance.....	7
Mise en contexte de la négociation territoriale globale.....	7
Présentation générale de la Première Nation inu de Mashteuiatsh.....	10
Culture distinctive.....	11
Valeurs.....	11
Principes.....	12
Mode de vie distinctif.....	13
La faune et la flore.....	13
Spiritualité.....	13
Vie en forêt.....	14
Enjeux uranifères.....	15
Exploration minière.....	15
Gisements québécois.....	15
Quantité de déchets miniers produits.....	15
Gestion des résidus miniers.....	15
Risques liés aux radionucléides.....	16
Uranium-238.....	16
Radium-226.....	17
Radon-222.....	17
Polonium-210.....	17
Thorium-230.....	18
Effets cumulatifs.....	18
Risque de contamination des eaux.....	18
Risque de contamination atmosphérique.....	20
Effets du rayonnement ionisant.....	20
Faibles radiations.....	20
Transport des éléments.....	20

Fermeture d'un site minier.....	21
Effets sur les organismes.....	22
Effets sur les espèces végétales.....	22
Effets sur la santé des animaux.....	22
Effets sur la santé humaine.....	23
Synthèse.....	25
Culture.....	25
Mode de vie.....	27
Conclusion.....	31
Références.....	33

Mise en contexte

Le 3 mars 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs donnait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête et audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

Le présent mémoire est déposé dans le cadre de cette enquête et vise à partager les principales préoccupations de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*¹ vis-à-vis le développement de la filière uranifère au Québec.

Le présent document découle de l'analyse réalisée par le secteur Patrimoine, culture et territoire (PCT) en collaboration avec le Secrétariat aux affaires gouvernementales et stratégiques. Elle vise deux objectifs : d'abord, définir dans quelle mesure le développement uranifère est susceptible de porter atteinte aux droits ancestraux y compris le titre aborigène de la Première Nation *ilnu*² de Mashteuiatsh, ainsi que d'émettre nos préoccupations quant aux atteintes d'un tel type de développement à notre culture et à notre mode de vie distinctif.

Le territoire ancestral de Mashteuiatsh, est d'une superficie de 92 280 km². Il s'étend de St-Fulgence au Lac Chibougamau et de la réserve faunique des Laurentides au 52e parallèle, dans les monts Otish. Pour notre Première Nation, les risques liés à l'exploration et à l'exploitation d'uranium sont bien réels. Les secteurs les plus prometteurs pour l'exploitation de l'uranium au Québec sont le bassin des monts Otish, la Baie-James et la zone sud de la baie d'Ungava et des monts Torngat. Une partie des monts Otish est située sur notre territoire ancestral.

Le projet Matoush est la première mine d'uranium qui risque d'être mise en production au Québec d'ici quelques années advenant que le moratoire sur l'uranium soit levé. Bien que le projet soit situé en territoire conventionné, il serait localisé à proximité de notre territoire ancestral. Les risques de pollution et de contamination peuvent s'étendre sur notre territoire et ainsi, porter atteinte à la qualité et au maintien de la pratique d'*Ilnu Aitun*³.

Dans le respect de la vision, des valeurs, de la culture et du notre mode de vie distinct de la Première Nation *ilnu* de Mashteuiatsh, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se doit de se positionner contre le développement de la filière uranifère au Québec.

¹ Désigne l'organisation politique et administrative de la Première Nation *ilnu* de Mashteuiatsh

² Montagnais de la Première Nation de Mashteuiatsh

³ Toutes activités en lien avec l'occupation et l'utilisation de *Nitassinan* et en référence aux us et coutumes des membres de la nation.

Introduction

Les *Pekuakamiulnuatsh*⁴, les Innu de Mashteuiatsh, sont une des 9 Premières Nations innues du Québec/Labrador et des 11 nations autochtones du Québec.

Les *Pekuakamiulnuatsh* occupent et utilisent le même vaste territoire depuis des millénaires. Avant l'arrivée des premiers Européens, les *Pekuakamiulnuatsh* se déplaçaient le long des cours d'eau et des lacs en utilisant les ressources disponibles. Durant les périodes automnales et hivernales, de petits groupes se réunissaient pour pratiquer la chasse et le piégeage et des échanges étaient pratiqués entre les différentes nations. Le mode de vie était adapté au territoire et aux ressources disponibles, et les pratiques associées aux saisons. L'adaptation des *Pekuakamiulnuatsh* au rythme de la nature s'imposait d'elle-même.

On ne peut que constater que le territoire et le mode de vie ont bien changé depuis. Un ensemble d'événements sont venus modifier et perturber le mode de vie traditionnelle des *Pekuakamiulnuatsh*. Sur *Nitassinan*⁵, les changements se traduisent par des affectations territoriales de plus en plus nombreuses et des activités de plus en plus variées. L'exploitation forestière sous toutes ses formes, l'exploitation de ressources énergétiques, le développement de projets miniers et la pression entraînée par la villégiature, pour ne nommer que celles-ci, sont autant de pratiques qui ont lieu sur le territoire et qui contribue à modifier l'utilisation et l'occupation qu'en font les *Pekuakamiulnuatsh*. La vie contemporaine amène également des changements importants, on doit vivre selon l'époque et s'adapter aux réalités d'aujourd'hui. Malgré tout, on constate que la culture, les traditions et le mode de vie *innu* restent ancrés dans le cœur des *Pekuakamiulnuatsh* et sont encore bien vivants.

Le développement de la filière uranifère au Québec est une source importante de préoccupations pour les *Pekuakamiulnuatsh*. Les risques associés à la santé, à l'environnement et au devenir des produits sur le marché sont autant de sources d'incertitude pour les gens de la communauté. L'attachement des gens de la communauté avec *Nitassinan* est très important. Bien que le développement économique soit important, aucune activité ne pourra jamais justifier la dégradation de *Nitassinan* et de tout ce qui en fait partie incluant les *Pekuakamiulnuatsh*.

Afin de présenter comment *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* est venu à se positionner contre le développement de la filière uranifère au Québec, le document décrira d'abord en quoi consistent la culture et le mode de vie distinctifs des *Pekuakamiulnuatsh*. Différents thèmes seront identifiés tels que les valeurs, les principes et les pratiques en territoire. Le mémoire exposera ensuite les éléments de préoccupation principaux reliés

⁴ Membres de la première nation du Lac St-Jean

⁵ Notre territoire

au développement de mine d'uranium, les enjeux uranifères y seront présentés selon leurs impacts sur la culture et le mode de vie distinct.

Il est important de noter que les arguments amenés n'engagent que la Première Nation *Innu* de Mashteuiatsh. Les recommandations et commentaires partagés ne pourront être utilisés hors du contexte précis de cette enquête.

Droits et gouvernance

Les *Pekuakamiulnuatsh* possèdent des droits ancestraux y compris un titre aborigène sur l'ensemble de leur territoire. De manière générale, ces droits se traduisent par des droits de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette. L'autonomie gouvernementale et la participation aux décisions en ce qui a trait à l'exploitation du territoire et des ressources en font partie. Ces droits et ce titre aborigène sont à la base de la conclusion d'une entente de principe intervenue en 2004 et celle d'un projet de traité prévu pour 2015.

Le titre aborigène est un droit foncier « *sui generis* », c'est-à-dire, d'un genre qui lui est propre, et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. Ces effets s'exerceront selon les modalités convenues au traité, mais, au départ, la Cour suprême a confirmé, notamment, que :

- ✓ Le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre ;
- ✓ Le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones ;
- ✓ Les terres détenues en vertu du titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

La Cour suprême a établi aussi de quelle façon les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. Ainsi, selon l'importance de l'atteinte aux droits, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Autochtones, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, cela pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement. C'est ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable.

Mise en contexte de la négociation territoriale globale

Les *Pekuakamiulnuatsh* sont inscrits dans un processus de négociations territoriales globales depuis 1979. Ils ont convenu d'une Entente de principe d'ordre général (EPOG) en mars 2004 entre les gouvernements du Québec et du Canada et les Premières Nations de Mamuitun (Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit) ainsi que la Première Nation de Nutashkuan. Ils se sont fixés comme objectif d'en arriver à un projet de Traité d'ici 2015.

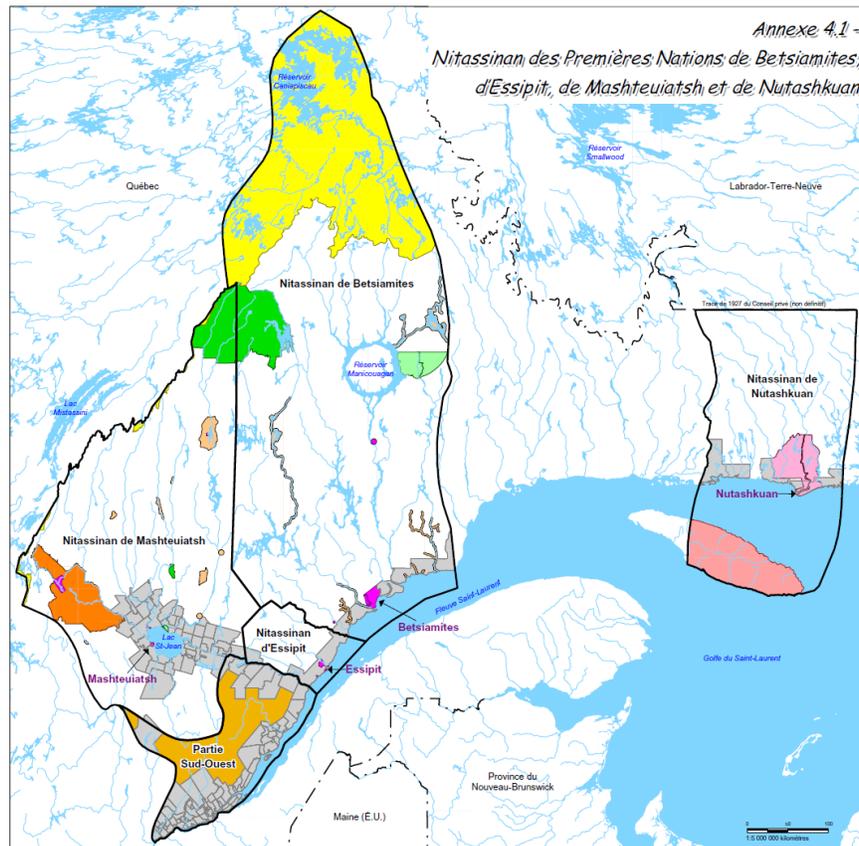
Ce processus s'inscrit dans le cadre de la politique fédérale sur les revendications globales (Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada). La première politique concernant les revendications territoriales globales a été établie en 1973 pour donner suite à l'arrêt historique Calder rendu par la Cour suprême du Canada.

Cet arrêt a confirmé que les peuples autochtones, grâce à leur occupation historique des terres, avaient des droits juridiques sur celles-ci, droits qui demeuraient en vigueur malgré le peuplement européen. Cette politique, qui a évolué aux cours des dernières décennies, a permis de renouer avec la tradition de régler les différends territoriaux entre les peuples autochtones et la Couronne au moyen de traités.

La négociation de traités modernes a pour objectif de définir, de façon claire et durable et avec certitude pour toutes les parties prenantes au traité, les droits, intérêts et avantages des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources. Une telle entente est protégée par la Constitution du Canada. La négociation d'un traité sur les terres peut également inclure une entente sur l'autonomie gouvernementale. C'est le cas de l'EPOG.

Le Regroupement Petapan Inc., connu auparavant sous le nom de Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan, représente les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan qui sont les seules de la Nation innue à poursuivre actuellement la négociation d'une entente définitive (traité).

Le territoire faisant l'objet des négociations territoriales globales, tel que représenté à l'annexe 4.1 de l'EPOG est le suivant :



Des territoires traditionnels, nommés *Nitassinan* en langue innue (ilnu), et spécifiques à chacune des Premières Nations ont été identifiés à l'EPOG. Ces territoires touchent particulièrement aux régions administratives du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) et de la Côte-Nord. De plus, la Partie Sud-Ouest, qui se trouve en grande partie dans la région administrative de la Capitale-Nationale et dans une moindre mesure au SLSJ, est considérée comme un *Nitassinan* commun à Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit compte tenu de l'occupation historique millénaire des ancêtres de ces Premières Nations.

Le *Nitassinan* de Mashteuiatsh a une superficie de 92 275 km² et la Partie Sud-Ouest 21 106 km².

L'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation des droits ancestraux sur *Nitassinan*, y compris le titre aborigène, de chacune des quatre Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit, Nutashkuan et Pessamit. Ces droits, protégés par le Traité à venir, s'exerceraient selon les effets et modalités prévus au Traité. Parmi les effets et modalités de ces droits ancestraux, l'EPOG prévoit notamment l'établissement de terres en pleine propriété innue (*Innu Assi*), des sites patrimoniaux, des parcs innus et des aires d'aménagement et de développement innues (AADI) (chapitre 4 de l'EPOG).

L'EPOG prévoit également le droit à la pratique des activités traditionnelles (Ilnu Aitun) sur *Nitassinan*, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins de subsistance, rituelle ou sociale. À cet égard, les Premières Nations innues parties prenantes au traité à intervenir, auraient le pouvoir de réglementer la pratique d'*Innu Aitun* pour leurs membres, après avoir convenu, par ententes complémentaires avec les gouvernements du Québec ou du Canada selon leurs champs de compétence respectifs, de mesures d'harmonisation sur *Nitassinan*, notamment en regard des ressources fauniques ou territoires sous gestion structurée (chapitre 5 de l'EPOG).

Par ailleurs, les gouvernements sont liés par l'obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'ils envisagent d'autoriser un projet ou de poser une action susceptible de porter atteinte aux droits qu'elles revendiquent même s'ils ne sont pas encore reconnus ou confirmés. Pour s'acquitter de cette obligation envers les Premières Nations innues signataires de l'EPOG, les parties présentes à la Table de négociations territoriales globales en cours ont convenu et conviendront de modalités particulières et d'ententes complémentaires en matière de participation réelle à l'égard de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement (chapitre 6 de l'EPOG). Finalement, des mesures transitoires permettent aux gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits des Premières Nations

visées dans l'EPOG et de préparer la mise en vigueur du Traité à intervenir (chapitre 19 de l'EPOG).

Enfin, d'autres sujets prévus dans l'EPOG doivent faire l'objet de négociations en vue de la conclusion du Traité. Il s'agit, entre autres, de la question des chevauchements territoriaux entre nations ou communautés autochtones et du statut de la Partie Sud-Ouest du *Nitassinan*, dite commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit (référence : articles 3.4.2 et 4.1.3 de l'EPOG).

Présentation générale de la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh

La réserve de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Située près de Roberval, sa superficie est de 15,24 km². La bande comprend 6339 *Pekuakamiulnuatsh* dont 2029 habitent dans la réserve.

La communauté est dirigée par un conseil de bande en vertu de la Loi sur les Indiens. Il est composé d'un chef et de six conseillers élus lors d'élections générales tenues tous les quatre ans. L'organisation administrative qu'il chapeaute s'appelle *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* (anciennement le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean) et est l'employeur principal de la communauté avec plus de 350 employés. Il constitue l'organisation politique et administrative de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean. *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et gère la plupart des programmes dévolus par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, le fiduciaire des «Indiens et des terres appartenant aux Indiens», en vertu de *l'article 91(24) de la Constitution canadienne de 1982*.

Comme nous l'avons vu précédemment, les *Pekuakamiulnuatsh* possèdent un territoire ancestral appelé *Nitassinan*. Ce territoire est à la base de notre culture distinctive et constitue un élément essentiel de sa perpétuation. L'identité même des *Pekuakamiulnuatsh* est intrinsèquement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer malgré les contraintes et embûches rencontrées depuis d'innombrables décennies.

Culture distinctive

La culture et le patrimoine des *Pekuakamiulnuatsh* sont millénaires et d'une grande richesse, nous tenons à ce qu'ils soient protégés, valorisés et transmis aux générations à venir. Les *Pekuakamiulnuatsh* ont su développer des manières d'agir, de penser et de faire afin d'assurer un équilibre entre eux et leur environnement.

À chaque jour, les *Pekuakamiulnuatsh* ont la responsabilité et le devoir de vivre la culture, d'en être fiers et de regarder loin devant avec l'assurance que les *Pekuakamiulnuatsh* de demain sauront maintenir et perpétuer nos savoirs et connaissances millénaires. Notre culture est un élément de fierté et d'équilibre, elle se situe au cœur de notre identité et de notre autonomie.

Nitassinan représente la base fondamentale de l'expression de la culture des *Pekuakamiulnuatsh*. Le principal patrimoine culturel des *Pekuakamiulnuatsh* est sans contredit le territoire. C'est en territoire que le savoir-faire et le savoir-être prend tout son sens.

Le territoire est marqué des traces de notre vécu passé et présent. Notre histoire est racontée par les cours d'eau et nous y retrouvons beaucoup de sites d'importances culturelles telles que des campements, sépultures, portages et lieux de rassemblement. Le développement et l'exploitation des ressources du territoire mettent en péril tous ces sites et lieux d'importance pour notre peuple et engendrent la perte de repères importants.

La langue des *Pekuakamiulnuatsh* reflète la vie en territoire et symbolise le lien affectif avec *Nitassinan*. L'assise territoriale représente l'appartenance des *Pekuakamiulnuatsh* au territoire et la relation étroite avec les éléments qui le composent. C'est sur le territoire que repose notre histoire politique, sociale et économique, c'est le lieu privilégié de la transmission de la culture. Ce territoire, marqué de notre passage, constitue le lieu de transmission de notre culture et nos valeurs.

Nos démarches vers la mise en place d'un gouvernement autonome et vers un développement social, économique, culturel, éducatif et politique démontrent bien notre volonté et notre détermination en tant que Première Nation.

Valeurs

Nous *Pekuakamiulnuatsh*, possédons des valeurs reconnues dont le partage, l'entraide, le respect, l'amour de nos enfants, un fort esprit de famille, le sens de la collectivité et l'esprit communautaire; ces valeurs demeurent les plus nobles et révélatrices de notre culture.

L'entraide et le partage, issus du temps de la vie simple et humble en territoire, doivent se refléter dans toutes les facettes de nos contacts familiaux et communautaires. Chaque membre de la Première Nation reconnaît qu'il fait partie d'un tout et qu'il a une contribution unique à apporter à la communauté.

Les valeurs léguées par nos ancêtres sont précieuses, nous en sommes les gardiens et nous avons à cœur de les diffuser et de les transmettre. Elles doivent être valorisées auprès des nôtres afin que leur sens authentique soit compris dans leur intégralité. Les valeurs culturelles doivent être transmises aux générations présentes et futures. Les processus fondamentaux de transmission et d'apprentissage assurent la préservation et la protection de la culture et sa vitalité.

«La culture des Pekuakamiulnuatsh, c'est l'âme de notre peuple, c'est la richesse sur laquelle repose notre identité et, dans cet esprit, il est important d'unir nos efforts pour la préserver et la valoriser.»

extrait du Cadre de développement, 1999

Principes

Nous sommes une nation fière de ses origines et consciente des enjeux qui menacent la survie de notre culture et de notre langue, le *nehluéun*.

Nous écoutons avec respect la parole des anciens et les enseignements qui s'en dégagent.

Nous possédons une vision globale et imprégnée du présent et de l'avenir de façon à favoriser l'épanouissement de chaque *Pekuakamiulnuatsh*.

Nous possédons le sens du devoir et de l'honneur en tant qu'individu, et de communauté.

Nous privilégions l'établissement et le maintien de relations paisibles et harmonieuses entre les membres de la communauté et également avec les autres nations qui nous entourent.

Nous prenons des décisions responsables en accord avec la volonté de notre Première Nation pour assurer une continuité et une cohérence dans nos actions.

Le bien-être pour l'Innu ne se situe pas au niveau des avoirs et des possessions. L'Innu appartient à la terre, il ne la possède pas.

Le respect de soi, d'autrui et de la Terre mère doit caractériser l'ensemble de nos relations et de nos décisions, afin d'influencer positivement nos attitudes et nos comportements.

Mode de vie distinctif

La faune et la flore

Le *Pekuakamiulnu*⁶ entretient une relation particulière avec les animaux. Le monde animal lui sert d'abord à se nourrir mais revêt aussi un aspect spirituel. En effet, des pratiques cérémonielles supportent les activités de chasse, de trappe et de pêche. Il existe un monde animiste où les esprits vivent et selon les croyances, peuvent influencer les pratiques. Pour les *Pekuakamiulnuatsh*, il est coutume de valoriser l'animal en entier (consommation des abats, tannage de la peau, confections de vêtements, utilisation des os pour la fabrication d'outils), gaspiller l'animal abattu pourrait être perçu par un manque de respect de l'animal qui a donné sa vie. Certaines parties de l'animal doivent d'ailleurs être disposé de façon à le remercier.

En somme, la relation entretenue par les *Pekuakamiulnuatsh* avec le territoire et la faune est indissociable de la culture. *Nitassinan* fait partie de l'identité des *Pekuakamiulnuatsh*.

La cueillette de petits fruits ou de plantes médicinales se fait avec respect. On cueille seulement pour répondre au besoin sans plus. Autant les fruits, les feuilles, les tiges ou les racines peuvent être prélevés.

Spiritualité

La spiritualité est un support à la vie des *Pekuakamiulnuatsh*. Remercier pour tout acte réalisé est un exemple de manifestations sociales perpétuées qui soutiennent la vision spirituelle distincte des *Pekuakamiulnuatsh*.

La pratique de rituels fait aussi partie de la spiritualité. Certains objets sont sacrés pour les *Pekuakamiulnuatsh*. Ils sont utilisés afin d'atteindre le monde des esprits. Le *teuehikan*⁷ et ses chants sont un exemple des représentations significatives pour les *Pekuakamiulnuatsh*. Le *teuehikan* a toujours été associé à la chasse, le chant est lié à des rituels spécifiques et la danse est le phénomène de reconnaissance envers le Créateur.

La vie d'un *Pekuakamiulnuatsh* est parsemée d'étape importante. La naissance, l'enfance, l'adolescence, la vie adulte et la vieillesse soulignent l'évolution des êtres humains. Chaque moment, dans sa philosophie, est signe d'une importance particulière. Selon la tradition, il existe des rites de passages qui sont soulignés de différentes manières. Les cérémonies constituent un engagement solennel à protéger, à partager et à s'entraider. On y transmet les enseignements liés au savoir-être.

⁶ Membre de la première nation du Lac St-Jean

⁷ Tambour

Vie en forêt

Actuellement, on assiste à une volonté des *Pekuakamiulnuatsh* de se rapprocher de leur identité et de vivre leur culture. Les gens de la communauté cherchent à pratiquer davantage *Ilnu Aitun* et à intégrer les activités traditionnelles dans un mode de vie contemporain.

La vie en forêt aujourd'hui se distingue de celle traditionnellement pratiquée. Les activités traditionnelles sont adaptées au cycle des saisons et permettent aux *Pekuakamiulnuatsh* de vivre leur culture en territoire.

Plusieurs utilisateurs fréquentent le territoire, mais les *Pekuakamiulnuatsh* occupent et utilisent *Nitassinan* d'une façon qui leur est propre, conséquent avec leur héritage culturel.

Un départ en forêt nécessite une planification selon la durée du séjour mais surtout selon les activités traditionnelles qui y seront pratiquées. En territoire, l'installation du site de campement, le sapinage, le déplacement en forêt, le canotage, la marche en raquette, les techniques de portage, l'orientation, la prédiction de la température, la sécurité, les appels silencieux, la cuisine en territoire sont autant d'exemples de pratiques qui font partie intégrante du mode de vie distinct en forêt.

Enjeux uranifères

Exploration minière

L'exploration minière est la première étape de la **chaîne de l'uranium et du nucléaire**. Une fois les gisements découverts, ils sont exploités, le minerai est broyé, transformé chimiquement puis enrichi afin de produire le combustible servant à alimenter les centrales nucléaires.

Si l'exploration uranifère n'est pas l'étape la plus polluante de la chaîne de l'uranium, le maintien permanent du moratoire sur cette étape cruciale permet d'éviter l'ensemble des problèmes associés aux étapes suivantes telles que l'exploitation et la gestion des résidus miniers.

L'exploration peut perturber l'écosystème de la faune et la flore en menaçant les activités traditionnelles de la communauté telles que la chasse, la pêche et le piégeage. L'exploration pourrait avoir des conséquences sur le mode de vie ainsi que sur la santé des *Pekuakamiulnuatsh*.

Gisements québécois

Le Québec possède de grandes réserves d'uranium endiguées dans une dizaine de différents types de gisement dispersés inégalement sur le territoire. Les gisements uranifères québécois sont souvent de faible teneur, mais de tonnage élevé. Par exemple, les ressources indiquées pour le projet Matoush sont de 0,95%, de 0,45% pour le Gîte L et de 15,76% pour McArthur en Saskatchewan.

Quantité de déchets miniers produits

Les gisements de faible teneur et de tonnage élevés produisent une grande quantité de stériles et de résidus miniers. Plus la teneur du gisement est faible, plus grande sera la quantité de résidus miniers produits par tonne d'uranium et plus important sera le potentiel de contamination.

Les gisements situés sur *Nitassinan* sont de faible teneur et de tonnage élevé et s'exploiteraient uniquement par mine à ciel ouvert. L'exploitation de ces gisements n'en vaut pas la peine économiquement pour justifier la quantité de déchets produits et risquer la destruction des écosystèmes.

Gestion des résidus miniers

La gestion des déchets et des résidus miniers provenant des mines uranifères constitue le principal défi de l'industrie. La gestion des stériles et des résidus miniers est un des principaux aspects de l'exploitation d'une mine uranifère qui peut avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la santé en raison du risque de propagation de

métaux lourds et de radionucléides dans l'environnement. Les impacts environnementaux des résidus miniers sont considérables puisqu'ils peuvent contenir une forte concentration de métaux et radionucléides.

Pour chaque tonne d'uranium extrait, des milliers de tonnes de déchets miniers sont générés. Ces déchets demeurent radioactifs pendant des milliers d'années. De plus, la grande superficie qu'occupent les sites de dépôts de résidus miniers uranifères implique une perte de territoire et sa valeur à perpétuité. Ces parties de territoire ne pourront jamais être vouées à d'autres usages et la localisation précise de ces emplacements devra persister à travers des milliers d'années afin de s'assurer que ces sites restent inutilisés par les générations à venir.

La durée de vie des déchets représente un danger pour la génération actuelle, mais également pour celles qui vont suivre. Les générations qui suivront risquent de se retrouver avec des problèmes environnementaux qui nécessiteront des interventions plus coûteuses que la valeur économique dans le moment présent.

La majorité des risques liés spécifiquement à cette industrie ont rapport aux déchets produits, soit les stériles et résidus miniers qui peuvent contaminer l'environnement par lixiviation ou par érosion éolienne. Le problème quant à ces éléments réside dans leur gestion à long terme. Les techniques modernes instaurées afin de confiner ces résidus ne peuvent perdurer assez longtemps pour permettre à la radioactivité des déchets d'atteindre des niveaux satisfaisants avant que les structures de confinement ne perdent de leur efficacité et que les contaminants pénètrent l'environnement.

La gestion des résidus miniers reste une préoccupation importante. Aucune organisation n'a démontré qu'elle peut s'en départir sans risques. Le potentiel de contamination des résidus miniers et des stériles s'étend sur plusieurs milliers d'années, ce qui en fait une menace environnementale perpétuelle.

Risques liés aux radionucléides

Lors de l'exploitation du minerai uranifère, plusieurs radionucléides ayant différents impacts sur la santé humaine peuvent se retrouver dans l'environnement. En plus de l'uranium en tant que tel, ses descendants dans la chaîne de désintégration peuvent se retrouver dans l'environnement au pourtour des installations minières. Peu d'études sur l'écotoxicologie de ses descendants ont été réalisées jusqu'à présent.

Uranium-238

Les dangers pour la santé associés à l'uranium-238 sont principalement liés à la contamination interne par ingestion, soit par l'eau, par la consommation d'aliments contaminés ou par les blessures (pour les travailleurs du secteur). L'uranium-238 a une toxicité chimique affectant le système rénal. La toxicité radiologique de l'uranium

provient de sa longue persistance dans les os d'où sont émises des radiations gamma et alpha, endommageant les tissus.

Le pH, la composition du sol, la présence de microorganismes, d'oxygène, d'eau, d'argile et de matières organiques sont des facteurs qui influencent le transport et la biodisponibilité de l'uranium dans les écosystèmes.

Radium-226

Le radium-226 est un élément peu abondant, mais son pouvoir radioactif est élevé. Le comportement du radium est similaire à celui du calcium, c'est ce qui explique sa capacité à s'introduire dans les os pour s'y accumuler et générer l'apparition de cancer. Le radium-226 accumulé dans les os émet des radiations alpha et gamma pouvant affecter la santé humaine de l'intérieur du corps, mais aussi à partir d'une certaine distance.

Dans le contexte minier, le radium se dissout dans un environnement acide. C'est pourquoi, il peut contaminer des cours d'eau. En effet, l'augmentation du pH de l'eau favorise la solubilité et la mobilité des éléments. Les mécanismes d'absorption-désorption des sédiments et les possibilités de former des complexes solubles avec les éléments environnants sont également des facteurs qui influencent la concentration du radium dans le sol et dans l'eau.

Cet élément n'est pas à négliger dans la caractérisation des résidus miniers et des sols puisque cet élément résistera longtemps avec une demi-vie de 1 622 ans. Le radium-226 peut causer des leucémies, des cancers des os et des cancers lymphatiques.

Radon-222

Le radon-222 est issu de la désintégration du radium-226. Il est produit en continu sur plusieurs milliers d'années, pendant tout le cycle de désintégration du radium-226.

Lorsqu'un être vivant inhale du radon, ses organes internes se retrouvent exposés à un rayonnement alpha, pouvant initier le développement de cancers du poumon. Le radon serait la deuxième cause de cancer du poumon, bien que loin derrière le tabac.

Le radon est un gaz radioactif reconnu comme agent cancérigène. Il se déplace facilement sur de longues distances avec le vent. Avec des vents de 10 km/h le radon peut parcourir une distance de 960 km en 4 jours. Considérant sa courte demi-vie, le radon se désintègre rapidement. Ainsi, le radon permet la dispersion de ses produits de désintégration dans le milieu naturel.

Polonium-210

Le polonium-210 est l'un des radionucléides les plus toxiques, notamment en raison de son importante activité radioactive. Il est transporté dans l'atmosphère via le radon pour

ensuite se déposer sur des surfaces où il s'absorbe et s'immobilise. La contamination par le polonium s'effectue principalement par ingestion d'éléments récepteurs contaminés par cet élément ou par inhalation. Une fois à l'intérieur, 50 jours seront nécessaires pour éliminer 50% du polonium-210, le reste se fixe au niveau du foie, des reins et de la moelle osseuse. L'exposition à une très petite quantité de cette matière peut être dommageable pour la santé.

Thorium-230

Le thorium est aussi un élément peu abondant, mais sa demi-vie est suffisamment longue pour créer des impacts environnementaux sur la faune et la flore. Le niveau de toxicité du thorium est semblable à celui de l'uranium, mais il possède une radiotoxicité supérieure. Les facteurs qui influencent la solubilité et la mobilité du thorium sont sensiblement les mêmes que l'uranium. Comme le thorium est soluble en milieu acide, il se retrouve dans le lixiviat produit par les résidus et stérile minier.

Comme le radon-226, cet élément n'est pas à négliger dans la caractérisation des résidus miniers et des sols puisque cet élément possède une demi-vie de 77 000 ans.

Effets cumulatifs

Plusieurs autres métaux et métalloïdes qui se retrouvent dans les stériles miniers doivent être considérés dans l'évaluation des impacts environnementaux, car certains d'entre eux ont un potentiel de toxicité élevé pour les organismes aquatiques et terrestres. Le sélénium pénètre et s'accumule dans les tissus biologiques des poissons, le cuivre affecte les plantes terrestres et le biote aquatique, l'aluminium s'accumule dans les plantes et peut causer, à des teneurs élevées, des effets néfastes sur la santé des animaux.

Les études déposées au BAPE ne couvrent que l'aspect des effets l'uranium sur la santé humaine. L'effet cumulatif des impacts cumulatifs et combinés de l'ensemble des métaux, métalloïdes et radionucléides sur la santé de la faune, de la flore et humaine est déficiente et ne permet pas d'évaluer les impacts du développement uranifère sur les écosystèmes, écosystème dont l'humain fait partie.

Risque de contamination des eaux

La contamination des eaux est un enjeu majeur pour notre Première Nation. Les effluents miniers contenant de l'uranium et ses descendants sont considérés comme toxiques pour l'environnement au sens de l'article 64 de la LCPE. Divers radionucléides, métaux, métalloïdes et des quantités importantes d'ammonium et de mazout peuvent se retrouver dans l'environnement, que ce soit par ruissellement ou par lixiviation.

Le potentiel de génération de drainage minier acide des stériles et résidus miniers est considérable, les risques d'effets néfastes sur les écosystèmes en cas de défaillance

des installations sont réels et constituent une menace pour le maintien de la qualité des milieux de vie.

Dans la zone d'entreposage des stériles et résidus miniers, ainsi que dans la fosse des mines à ciel ouvert, il y a risques de drainage minier acide. Le drainage minier acide se forme lorsque l'oxygène de l'eau et de l'atmosphère entre en contact avec le soufre contenu dans le minerai. Il se forme de l'acide sulfurique qui mobilise les métaux lourds et les autres éléments potentiellement toxiques en plus d'acidifier les eaux de façon significative.

Cette solution à faible pH favorise la dissolution et la mobilisation des métaux et métalloïdes. Selon la formation à l'origine du gisement, l'uranium, ses descendants ainsi que le sélénium, l'arsenic, le vanadium, le nickel, le cuivre, le molybdène et l'aluminium sont retrouvés dans la solution acide. Le lixiviat produit peut acidifier et contaminer l'eau souterraine et de surface.

Advenant une fuite dans les barrières de confinement des résidus miniers, le lixiviat formé se retrouvera dans l'environnement. Les métaux lourds, les métaux radioactifs et d'autres éléments toxiques tels que le cuivre, le nickel, l'arsenic, le molybdène, le cadmium, le radium et l'uranium, risquent de se retrouver dans les eaux de surface.

La contamination du réseau hydrographique peut avoir des conséquences à long terme. En effet, les radionucléides qui se sont déposés dans les sédiments des lacs et cours d'eau peuvent être remis en circulation et affecter la santé des animaux et des êtres humains

Un contrôle inadéquat des points de résurgences suite à la fermeture de la mine peut constituer une source significative de contamination. En effet, il peut s'avérer difficile d'identifier les points de résurgence lorsque ceux-ci se retrouvent dans des eaux de surface déjà existantes. Une défaillance dans les installations de traitements suite à la fermeture du site pourrait également avoir des répercussions majeures sur l'environnement.

Selon un rapport de Sierre Club, des concentrations élevées d'uranium, de molybdène, de sélénium et d'arsenic ont été rapportées dans certains étangs situés à proximité du gisement de *Rabbit Lake* en Saskatchewan. Cette mine est toujours en opération et est considérée comme possédant des installations modernes, pourtant une contamination des eaux a été rapportée.

La perturbation du terrain suite à l'exploitation change le patron d'écoulement des eaux. Un comportement hydrogéologique imprédictible peut causer la migration de contaminants dans un canal inconnu et éloigné du site minier.

Risque de contamination atmosphérique

L'émission de contaminants lors de l'exploitation d'une mine d'uranium varie du type d'exploitation. La présence d'uranium et de ses descendants dans l'atmosphère est directement associée aux activités minières. Différents contaminants sous forme de poussières et de gaz sont relâchés dans l'atmosphère.

Les particules en suspension générées par les activités minières libèrent du radon dans l'atmosphère. Les radionucléides plus rapides comme le radon se dispersent rapidement sur un rayon de quelques kilomètres pour se déposer dans les milieux terrestres et aquatiques avoisinants. Sa courte demi-vie fait qu'il se décompose rapidement en plomb-210 et en polonium-210.

L'érosion éolienne des dépôts de stériles et de résidus miniers est un facteur permettant de propager l'uranium et ses descendants dans l'atmosphère.

Effets du rayonnement ionisant

L'exposition aux radiations ionisantes est un élément préoccupant puisque le rayonnement ionisant serait le phénomène initiateur des cancers. L'exposition externe aux rayonnements gamma représente un risque pour les organismes, tout comme l'exposition interne, soit celle à la suite de l'ingestion de radionucléides, aux rayonnements alpha et bêta. Les risques liés à l'exposition interne dépendent du type de radionucléide ingéré.

Il est important de noter que la limite d'exposition est cumulable à chaque année. L'addition de l'ensemble des mSv reçus chaque année s'accumule pour devenir une dose de 100 mSv et plus. Il est pertinent de se questionner sur les risques subis par les travailleurs du secteur nucléaire puisqu'ils ont une limite d'exposition au rayonnement qui est cinq fois supérieur à la limite permise pour un citoyen canadien moyen.

Faibles radiations

L'effet des radiations faibles n'est pas encore totalement compris. Il est cependant admis qu'il existe une relation linéaire entre le degré d'exposition au rayonnement et le risque de développer un cancer. Même un très faible rayonnement peut causer un cancer chez les personnes exposées.

On ne peut que constater un manque de connaissance des effets sur la faune, la flore et la santé humaine des radiations faibles.

Transport des éléments

Au Canada, l'oxyde d'uranium ou *yellowcake* est transporté jusqu'à son point de raffinement, en Ontario (Lac Huron et Lac Ontario). La plus importante raffinerie au monde se trouve en Ontario ainsi que la plus ancienne.

Le transport de matières radioactives sur le site et en dehors de celui-ci peut créer des impacts significatifs sur l'environnement en cas d'accident ou d'utilisation d'équipements inappropriée.

Fermeture d'un site minier

Lors de la fermeture d'une mine à ciel ouvert, la minéralisation exposée à l'air libre continue de relâcher des radionucléides et des métaux.

Toutes installations de confinement devraient être conçues de façon à assurer sa durabilité sur plusieurs milliards d'années. À ce jour, aucune construction humaine ne possède une telle longévité. Par exemple, en cas de défaillance des barrières de protection des installations de gestion des résidus (IGR), l'infiltration d'eau et la contamination des eaux souterraines constituent une menace à long terme pour les écosystèmes.

La mine de Cluff Lake fut déclassée avec les méthodes les plus efficaces en 2002, malgré cela plusieurs radionucléides furent retrouvés à des concentrations élevées dans les eaux souterraines. Un questionnement sur la durabilité et l'efficacité de techniques utilisées se pose lorsque l'on constate une contamination seulement quelques années après la construction de l'ouvrage. La contamination sera présente pendant plusieurs milliers d'années.

De plus, il est impossible de reconstruire les écosystèmes et les habitats naturels autour d'un site minier de manière à reproduire les milieux naturels tels qu'ils étaient initialement. L'homme ne peut recréer ce que la nature a fait.

Effets sur les organismes

Effets sur les espèces végétales

Les radionucléides issus de la chaîne de désintégration de l'uranium-238 sont produits en continu pendant tout le cycle de désintégration, soit sur 4,5 milliards d'années. Leur dispersion dans les écosystèmes via la propagation du radon risque d'affecter les espèces végétales.

Des études confirment que la bioaccumulation de l'uranium dans les plantes varie selon les caractéristiques du sol et de l'espèce végétale. Des études ont démontré que la concentration d'uranium était de 30 à 50 fois plus élevée dans les racines que dans les pousses. La bioaccumulation d'uranium dans les plantes est un phénomène complexe qui varie en fonction de divers paramètres physicochimiques et biologiques.

La bioaccumulation de radionucléides dans les espèces végétales particulièrement utilisées en médecine traditionnelle autochtone est un phénomène mal connu et sous documenté.

Effets sur la santé des animaux

Les études scientifiques visent généralement à documenter les effets des radionucléides, tels que l'uranium-238 et les produits de sa désintégration, sur la santé humaine. Il est force de constater que les informations concernant les effets de ces radionucléides sur la santé des animaux sauvages québécois visées par les activités en territoire des *Pekuakamiulnuatsh* sont approximatives, voire inexistantes.

Les *Pekuakamiulnuatsh* sont amenés à entrer en contact avec différentes espèces animales lors des pratiques d'*Innu Aitun* en territoire (piégeage, chasse au gros gibier, chasse au petit gibier, chasse aux oiseaux migrateurs, etc.). Les effets potentiels de la contamination induite soient par l'exploration uranifère, l'exploitation d'une mine uranifère ou même d'un site minier uranifère désaffecté sur les animaux sauvages menace le mode de vie traditionnel et de ce fait, la culture distinctive des *Pekuakamiulnuatsh*.

Les sources de contamination énumérée dans la section portant spécifiquement sur les enjeux environnementaux constituent des sources d'exposition potentielles pour les animaux en territoire. Lorsque les différents contaminants produits par l'exploitation de la mine sont dispersés dans l'environnement, ces radionucléides peuvent être assimilés par les plantes et les animaux, leur permettant ainsi d'intégrer la chaîne alimentaire. Que ce soit par l'ingestion de radionucléides suite à la consommation d'eaux, de plantes ou d'animaux contaminés, ou par les effets du rayonnement ionisant, les animaux en territoire seront les premiers affectés par le développement uranifère au Québec.

La contamination des abats, l'accumulation dans les os d'où un rayonnement alpha et gamma peut affecter la santé à une certaine distance (fabrication d'outils), baisse du succès de reproduction (diminution des ressources en territoire), développement de cancer et de malformations (baisse de l'état de santé des animaux en territoire) ne sont que quelques exemples d'effets sur la santé animale. Les *Pekuakamiulnuatsh* entretiennent un contact privilégié avec les animaux. Advenant que la santé des animaux soit affectée de quelques manières que se soit par le développement uranifère au Québec, la santé des *Pekuakamiulnuatsh* sera directement liée à l'état de santé du territoire.

Des études concluent que la majorité des effets toxiques de l'uranium affectent les reins des mammifères. Les caribous du nord-est de la Saskatchewan qui vivent près des sites miniers sont particulièrement à risque d'accumuler l'uranium dans leur organisme, car ces animaux consomment le lichen. Le lichen détient une plus grande capacité que les autres végétaux à accumuler les radionucléides en suspension dans l'atmosphère et son potentiel de longévité est élevé. Le lichen est susceptible d'affecter la chaîne alimentaire reliée.

Plusieurs études démontrent la bioaccumulation de l'uranium dans les organismes aquatiques, mais peu d'études portent sur la toxicité à court et à long terme de l'uranium chez les poissons. Des études ont rapporté que les poissons d'eau douce comme le corégone, la truite arc-en-ciel, la truite grise et le brochet accumulent des concentrations d'uranium plus élevées dans leurs intestins et leur os que dans leurs tissus biologiques. La toxicité de l'uranium peut produire des effets néfastes sur la reproduction, la croissance, la prise de poids et les activités natatoires, tandis qu'une exposition à une forte dose peut conduire à la mort.

Effets sur la santé humaine

La méta-analyse présentée par le MSSS a permis de mettre en évidence qu'il n'y aurait pas de risque associé à l'augmentation de cancer chez les femmes vivants à proximité d'un site minier uranifère. Aucune étude ou information n'est cependant disponible sur les autres déterminants de la santé (autre que le cancer). De plus, aucune information dans cette méta-analyse n'est disponible sur les risques pour les hommes vivants à proximité d'une mine d'uranium sans qu'ils n'y travaillent. Pour reprendre les paroles du président, l'absence de preuve n'est pas la preuve d'une absence de risque.

L'uranium contribuerait à l'ostéoporose, aurait des effets neurotoxiques, serait un perturbateur endocrinien et contribuerait à l'apparition de cancer de type lymphome Hodgkinien. La moitié de la dose absorbée s'éliminerait dans les urines dans les 24 heures, le reste s'accumulera dans les reins où il sera éliminé en 3 mois et dans le système osseux où il restera plusieurs années. La commission internationale de protection radiologique a fixé à 3 µg par gramme de rein la concentration sécuritaire pour l'homme. Toutefois, certaines études sur des animaux de laboratoire démontrent

que des dommages pouvaient survenir sous ces limites. Aucune recherche sur l'homme n'a été faite de façon à corroborer ce résultat. Cependant, une association a été faite entre la consommation d'eau ayant des teneurs entre 0,71 et 16,6 µg/l et des dysfonctionnements rénaux chez l'homme. Pourtant, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) a recommandé de fixer la limite d'uranium dans l'eau potable à 20 µg/l.

Une étude sur le transfert de radiations du caribou à l'humain dans le Nord de la Saskatchewan indique que plusieurs radionucléides ont été détectés à des niveaux plus élevés qu'ailleurs. Cette étude affirme que les personnes consommant ces animaux seront exposées à environ un mSv par an, soit l'exposition moyenne de la population canadienne. Toutefois, ceci dépend de la partie de l'animal qui est consommée. En effet, la consommation de reins, un organe filtrant, et de viande de façon régulière exposerait les consommateurs à une dose allant jusqu'à 1,7 mSv/an. Les enfants de 10 ans et moins, particulièrement sensibles aux effets du rayonnement, recevraient la moitié de cette dose en ne consommant que 10% de ce que consomme un adulte. Le risque que ces personnes développent un cancer mortel est augmenté de 0,6% sur une période de 70 ans. Ce risque de 0,6% est supérieur au risque de cancers acceptables établit par la US EPA de 1 cancer sur 10 000 personnes. Le risque peut être amoindri en évitant de consommer les organes filtrants tels que le foie et les reins des animaux (tel que l'orignal) mais ceci affecterait le mode de vie traditionnel des membres des communautés autochtones. Les populations autochtones par leur mode de vie et leur culture distinctive en font une population particulièrement vulnérable aux effets du développement uranifères.

Synthèse

Les activités d'Ilnu Aitun des *Pekuakamiulnuatsh* en territoire sont nombreuses, variées et se pratiquent tout au long de l'année. Les risques que le développement uranifère nuise à la culture distinctive et au mode de vie traditionnelle des Ilnu sont bien existants.

Les sections suivantes condensent les éléments qui matérialisent notre culture et notre mode de vie distinctif, en expliquant dans quelle mesure notre identité risque d'être affectée par la possible levée du moratoire sur l'exploration et l'exploitation uranifère au Québec.

Culture

Valeur ou principe	Effets du développement uranifère au Québec sur la culture distinctive		Justification et explication des impacts du développement uranifère sur la culture
	Impact appréhendé	Aucun impact	
Respect de soi	✓		<ul style="list-style-type: none"> Le respect de soi est intrinsèquement lié au respect de notre culture et de notre mode de vie.
Respect d'autrui		✓	<ul style="list-style-type: none"> Le respect des autres fait partie des valeurs des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>, peu importe le développement.
Respect de la Terre	✓		<ul style="list-style-type: none"> L'entreposage de grande quantité de déchets sur notre <i>Nitassinan</i>, et leur gestion mènera à la perte de territoire et de sa valeur à perpétuité. Risque de commination des eaux. Risque de contamination atmosphérique Risque d'altération de l'état de santé de la faune et de la flore. Risque de contamination de la nourriture traditionnelle.
Transmission aux générations futures	✓		<ul style="list-style-type: none"> Ce qu'il doit être transmis aux générations futures c'est l'ensemble des éléments qui composent notre identité (valeurs, principes, mode de vie). Laisser à nos enfants la gestion à long terme des résidus miniers sur <i>Nitassinan</i>, ne fait pas partie du legs que les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> souhaitent laisser.
Savoir-faire	✓		<ul style="list-style-type: none"> <i>Nitassinan</i> est la base territoriale pour confirmer et perpétuer nos coutumes et

Savoir-être	✓		<p>traditions, notre culture provient du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dégradation de la qualité de l'environnement (eau, air sol, faune terrestre, faune aquatique, flore) mènera inévitablement à une diminution de la fréquentation du territoire, et donc à la transmission et à la connaissance de nos savoir-faire et savoir-être.
Attachement au territoire	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Pour un <i>Pekuakamiulnu</i>, c'est en territoire que se trouvent sa vraie demeure, ses racines et le fondement de ce qu'il est. Une atteinte au territoire est une atteinte à son cœur.
Partage		✓	<ul style="list-style-type: none"> • Le partage, l'entraide et l'amour de nos enfants sont des valeurs fortement ancrées chez les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>. Elles transcendent les générations et font partie intégrante de ce que nous sommes, de notre identité.
L'entraide		✓	
L'amour de nos enfants		✓	
Fort esprit de famille	✓		<ul style="list-style-type: none"> • L'esprit de famille et le sens de la collectivité caractérisaient les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> bien avant l'arrivée des premiers Européens. • Le sens de la collectivité trouve toute son essence par l'occupation et l'utilisation du territoire ancestral. L'esprit de famille est encore plus tangible en territoire, elle s'y reflète.
Sens de la collectivité	✓		
L'esprit communautaire		✓	<ul style="list-style-type: none"> • L'esprit communautaire fait partie de ce que sont les <i>Pekuakamiulnuatsh</i>. C'est cet esprit communautaire qui fait de nous une collectivité et qui maintient notre sentiment d'appartenance.
Vision globale et intégrée du présent	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Les mines d'uranium ne peuvent pas être gérées comme n'importe quel autre type de mine. • L'impact des décisions, c'est les Premières Nations qui les vivent au quotidien.
Vision globale et intégrée de l'avenir	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Le facteur économique prime souvent sur l'éthique, alors qu'on parle partout de développement durable. • Aucune mesure de confinement des déchets miniers produits ne peut apporter la garantie d'empêcher une éventuelle contamination de l'environnement
Sens du devoir et de l'honneur	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le principe de précautions lorsqu'il y a quelques incertitudes quant à la protection de la santé humaine, et celle des écosystèmes.

Établissement et le maintien de relations paisibles		✓	<ul style="list-style-type: none"> Les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> forment un peuple pacifique et accueillant. La bonne entente dans les relations et la négociation caractérise l'ensemble de nos échanges.
Continuité et une cohérence	✓		<ul style="list-style-type: none"> Le développement uranifère, et les risques sur les écosystèmes qui y sont associés ne sont pas en accord avec notre philosophie. Le maintien de l'état de santé du territoire et de tout ce qui le compose, incluant les êtres humains, fait partie de notre héritage culturel. Les <i>Pekuakamiulnuatsh</i> appliquent le principe de précaution dans l'ensemble de ses décisions. Accepter le développement uranifère, c'est accepter le risque sans connaître vraiment les conséquences. C'est aussi laisser un risque de contamination de notre territoire comme héritage aux prochaines générations.

Mode de vie

Activité traditionnelle	Effets du développement uranifère au Québec sur les activités traditionnelles		Justification et explication des impacts du développement uranifère sur les pratiques d' <i>Ilnu Aitun</i>
	Impact appréhendé	Aucun impact	
Shashish nehalueun	✓		<ul style="list-style-type: none"> La langue du territoire (<i>shashish nehalueun</i>) est utilisée principalement en territoire. Une dégradation de la qualité de l'environnement (eau, air sol, faune terrestre, faune aquatique, flore) mènera inévitablement à une diminution de la fréquentation du territoire et donc à une diminution de l'utilisation du <i>shashish nehalueun</i>. La diminution de la pratique de notre langue constitue une importante perte de repère culturel.
Petite chasse	✓		<ul style="list-style-type: none"> Les effets écotoxicologiques chez les organismes terrestres qui vivent à proximité des mines d'uranium sont difficiles à prévoir et peu étudiés. Les études permettant de mettre en
Chasse aux oiseaux migrants	✓		

Chasse au gros gibier	✓		<p>évidence les effets sur la faune québécoise sont inexistantes.</p>
Piégeage	✓		<ul style="list-style-type: none"> • L'état de santé des populations oriente les pratiques d'<i>Ilnu Aitun</i> en territoire. • Tout comme la langue, une diminution des activités d'<i>Ilnu Aitun</i> engendre une perte de repère culturel.
Pêche	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Les effets écotoxicologiques chez les organismes aquatiques qui vivent à proximité des mines d'uranium sont difficiles à prévoir et peu étudiés. • Plusieurs métaux et métalloïdes, qui se retrouve dans les résidus miniers ont un potentiel de toxicité élevé pour les organismes aquatiques. Le sélénium pénètre et s'accumule dans les tissus biologiques des poissons et le cuivre affecte le biote aquatique. • Des études ont rapporté que les poissons d'eau douce comme le corégone, la truite arc-en-ciel, la truite grise et le brochet accumulent des concentrations d'uranium. Ces espèces sont ciblées par les activités de pêche en territoire. • La toxicité de l'uranium peut produire des effets néfastes sur la reproduction, la croissance, la prise de poids et les activités natatoires, une baisse de l'état de santé des poissons affectera directement nos activités de prélèvement.
Consommation des abats	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Les particules en suspension générées par les activités minières libèrent du radon dans l'atmosphère. Les radionucléides plus rapides comme le radon se dispersent rapidement sur un rayon de quelques kilomètres pour se déposer dans les milieux terrestres et aquatiques avoisinants. Sa courte demi-vie fait qu'il se décompose rapidement en plomb-210 et en polonium-210. • Le polonium-210 se fixe au niveau du foie, des reins et de la moelle osseuse. L'exposition à une très petite quantité de cette matière peut être dommageable pour la santé. • La contamination de notre alimentation traditionnelle est un des effets du développement uranifères qui a été négligé tout au long du processus d'examen de la commission.

Confections	✓		<ul style="list-style-type: none"> • La confection de vêtements et le tannage de la peau sont des pratiques traditionnelles associées aux activités d'<i>Ilnu Aitun</i> en territoire.
Tannage de la peau	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Les risques d'atteinte à ces activités mettent en péril l'ensemble des activités connexes qui font partie de notre mode de vie distinctif.
Fabrication d'outils	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Le comportement du radium est similaire à celui du calcium, c'est ce qui explique sa capacité à s'introduire dans les os pour s'y accumuler et générer l'apparition de cancer. • Le radium-226 accumulé dans les os émet des radiations alpha et gamma pouvant affecter la santé humaine de l'intérieur du corps, mais aussi à partir d'une certaine distance.
Cueillette de petits fruits	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs métaux et métalloïdes, qui se retrouve dans les résidus miniers ont un potentiel de toxicité élevé pour les organismes terrestres. Le cuivre affecte les plantes terrestres et l'aluminium s'accumule dans les plantes et peut causer à des teneurs élevées des effets néfastes sur la santé des animaux. • Les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour conclure à l'absence de risques.
Cueillette de plantes médicinales	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contamination reliés à la bioaccumulation de radionucléides, incluant l'uranium, dans les espèces végétales utilisées en médecine traditionnelle (racine et partie aérienne). • Les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour statuer clairement sur les effets spécifiquement pour les plantes ciblées en médecine traditionnelle.
Spiritualité	✓		<ul style="list-style-type: none"> • La spiritualité est un support à la vie des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>. • Une atteinte au mode de vie portera aussi atteinte à la spiritualité propre aux <i>Pekuakamiulnuatsh</i>.
Cérémonies	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Les cérémonies sont souvent pratiquées en territoire. Une baisse de la fréquentation induite par une contamination des écosystèmes affectera la poursuite des pratiques.
Vie en forêt	✓		<ul style="list-style-type: none"> • L'uranium et ses descendants relâchés dans l'environnement par les mines ne

			<p>sont pas sans conséquence pour la faune et la flore.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vie en forêt constitue une des bases fondamentales de l'identité des <i>Pekuakamiulnuatsh</i>.
Cuisine traditionnelle	✓		<ul style="list-style-type: none"> • La cuisine en territoire fait partie du mode de vie traditionnel uniquement pratiqué en forêt. • Une dégradation de la qualité des écosystèmes mènera à une diminution de la fréquentation du territoire et donc à la perte de ces pratiques.

Conclusion

Plusieurs des effets environnementaux causés par les rejets d'uranium et de ses descendants dans l'environnement sont mal documentés. Peu d'information existe sur les effets éco toxicologiques à long terme chez les animaux terrestres et aquatiques. Chez les plantes terrestres, les études sont plus nombreuses, mais les effets varient selon l'espèce et la concentration d'uranium. Aucune donnée n'est disponible spécifiquement aux plantes traditionnelles.

Les Premières Nations font partie des groupes les plus vulnérables à cette industrie puisque les sites d'exploitation se trouvent sur le territoire de chasse et que l'activité uranifère peut contaminer leurs sources alimentaires traditionnelles.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan présente des objections face au développement uranifère. L'exploration et l'exploitation de gisement d'uranium présentent un risque d'atteinte à nos droits ancestraux, au maintien de notre culture ainsi qu'à la pratique de nos activités traditionnelles. Dans ce contexte et conformément à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982, le gouvernement et les compagnies peuvent difficilement poursuivre leur développement sur *Nitassinan*.

Le développement uranifère a le pouvoir et le potentiel d'affecter les populations pour plusieurs milliers d'années. Bien que les normes et la réglementation qui encadrent toute activité uranifère soient restrictives, le développement de mine d'uranium sur le territoire Québécois constitue un risque trop grand pour la Première Nation ilnu de Mashteuiatsh. Nous ne pouvons endosser ce développement sur notre *Nitassinan*, c'est pourquoi nous recommandons au gouvernement d'imposer un moratoire permanent pour l'exploration et l'exploitation uranifère.

Le Québec se doit de poser un regard critique sur les rapports provenant de l'industrie minière et d'établir ses propres conclusions. Il persiste encore trop de zones grises sur les impacts que peut avoir cette industrie sur la santé des citoyens et des écosystèmes.

Le Québec devrait suivre l'exemple de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de la Virginie et adopter un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur son territoire. D'autres avenues de diversifications économiques devraient être privilégiées par le gouvernement. Une nouvelle orientation quant au développement du territoire devrait se faire en respectant la culture des Premières Nations et toujours au bénéfice des générations futures.

Trop d'éléments restent à éclaircir dans ce domaine, notamment en lien avec la santé humaine, pour affirmer hors de tout doute qu'une exploitation sécuritaire puisse être effectuée. Le développement économique ne devrait jamais être fait au détriment de la

qualité à long terme des personnes et des écosystèmes. Les *Pekuakamiulnuatsh* ne sont pas prêts à accepter les risques associés à l'industrie uranifère.

Références

AIEA (2004). The long term stabilization of uranium tailings.. Vienne, Autriche. AIEA, 309 p.

AIEA (2010). Best practice in Environmental Management of Uranium Mining. Vienne, Autriche. *AIEA Nuclear Energy Serie*. No. NF-T-1.2, 32 p.

Amabili-Rivet, V. (2013). *Impacts de l'exploitation des mines d'uranium sur la santé humaine*. Essai de maîtrise en environnement. Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 83 p.

Auger, P.L., Gingras, I., Duguay, M.A., Imbeault, B., Levasseur, J., Notebeart, É. (2010). Exploration et exploitation de l'uranium : Pourquoi nous demandons un moratoire. http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_74709&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz (Page consultée le 15 octobre 2014).

Beaulieu, R., Lyster, J., Irvine, J., Thomas, P.A. (2005). Radionuclides and trace metals in Canadian moose near mines: comparison of radiation doses and food chain transfer with cattle and caribou. *Health Physics*, vol. 88, pages 423-438.

Committee on uranium mining in Virginia (2011). Uranium mining in Virginia: Scientific, technical, environmental, human health and safety, and regulatory aspects of uranium mining and processing in Virginia, Washington D.C. *The National Academies Press*, 289 p.

Conseil des Montagnais du Lac St-Jean (2005). Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh, Mashteuiatsh, Québec. 34 p.

Czajkowski, P., Jamison, A., Winfield, M., Wong, R. (2006). Nuclear power in Canada: An examination of risks, impacts and sustainability. In The Pembina institute. <http://www.pembina.org/pub/1346> (Page consultée le 15 octobre 2014).

Drever, J.I. (1982). *The Geochemistry of Natural Waters*. Englewood cliffs, Pearson Education Canada, 388 p.

Fleming, D. (2007). The learn guide to nuclear energy: A life cycle in trouble. Londres, The learn economy connection, 50 p.

Frost, S.E. (1998). *Waste Management in the Uranium Mining Industry*. The uranium institute. In World Nuclear. <http://www.world-nuclear.org/sym/1998/frost.htm> (Page consultée le 17 octobre 2014).

Gates, T., Thomas, P. (1999). *Radionuclides in the Lichen-Caribou-Human Food Chain near Uranium Mining Operations in Northern Saskatchewan, Canada*. Environmental Health Perspective, vol. 107, no. 7, p. 527-537.

Lottermoser, B.G. (2010). *Mine Wastes: Characterization, Treatment and Environmental Impacts*. Queensland, Australie. Édition Springer, 3ième édition, James Cook University, 393 p.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (2004). *Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*, publié avec l'autorisation des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa. 94 p.

Mudd, G.M. and Patterson, J. (2010). *Continuing pollution from the Rum Jungle U-Cu project: A critical evaluation of environmental monitoring and rehabilitation*. Environmental Pollution. Vol. 158. P. 1252-1260.

Murray, C. (2014) *Impacts environnementaux et mesures d'atténuation reliés à l'exploration et à l'exploitation de mines d'uranium*. Essai : Maîtrise en environnement. Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrooke. 96 pages.

OECD (1999). Environmental Activities in Uranium Mining and Milling. A Joint Report by the OECD Nuclear Agency (NEA) and IAEA. 8ième édition «Red book», Paris, France. 323 p.

Olivier, M.J. (2009). *Chimie de l'environnement*. 6ième Édition, Les productions Jacques Bernier, 367 p.

Poston, T.M. (1982). Observations on the bioaccumulation potential of thorium and uranium in Rainbow trout (*Salmo gairdneri*). Environmental Contamination and Toxicology, vol. 28. P. 682-690.

Sheppard, S.C., Sheppard, M.I., Gallerand, M., Sanipelli, B. (2005). *Derivation of ecotoxicity thresholds for uranium*. Journal of environmental Radioactivity, vol. 79, p. 55-83.

Thomas, P.A. (2000). *Radionuclides in the terrestrial ecosystem near a Canadian uranium mill*. Part I: Distribution and doses. Health Physics, vol. 78, no. 6, p. 614-624.